19e ANNÉE — T. 37

N° 836 — 3 AVRIL 1937

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 2 FRANCS.
ABONNEMENTS : France six mois : 21 fr ; un an : 40 fr.
Étranger; un an : 48 ou 56 fr. selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles

Chronique de la Presse

L'Action Catholique

Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Question scolaire en Alsace-Lorraine.

Le communisme en France.

ACTES DE S. S. PIE XI

Dans son fascicule nos 837-838 *la Documentation Catholique* publiera les deux encycliques *Mit Brennender Sorge*, sur la situation de l'Eglise catholique dans le Reich allemand; *Divini Redemptoris*, sur le communisme athée, ainsi que la Lettre apostolique *Nos es* sur la situation religieuse au Mexique.

QUESTION SCOLAIRE EN ALSACE-LORRAINE

Dans son numéro 829, la Documentation catholique *a publié un certain nombre de documents concernant la prolongation de la scolarité en Alsace-Lorraine. Ces documents sont les suivants : 1° Lettre de M. Léon Blum à M. le chanoine Muller, sénateur du Bas-Rhin* (30. 1. 37) ; 2° *Réponse des parlementaires d'Alsace et de Lorraine* (4. 2. 37) ; 3° *Un referendum du Parti social français* (5. 2. 37) ; 4° *Lettre de S. Exc. Mgr Ruch* (5. 2. 37).

Le conflit ainsi soulevé a pris depuis une gravité encore plus grande et a provoqué en Alsace et en Lorraine des réactions extrêmement vives tant chez les catholiques que chez les protestants.

Nous nous sommes efforcés de recueillir l'ensemble de ces documents, et dans la publication que nous en faisons nous suivrons simplement l'ordre chronologique.

En appendice, nous reproduisons une série d'extraits des actes pontificaux et épiscopaux (recueillis par Mgr Ruch) concernant l'école laïque et une étude parue dans la Revue de l'Université d'Ottawa *sur la « Fréquentation des écoles non catholiques » commentant le canon* 1374 *du Code de droit canonique.*

A la suite, on trouvera deux communiqués de l'Entente régionale de la Fédération générale de l'Enseignement.

En troisième lieu, nous croyons utile de publier deux documents où s'exprime la pensée de M. Léon Blum sur l'école laïque. Le premier, déjà reproduit dans la D. C., *n'est autre que la résolution du* 26e *Congrès national du parti socialiste S. F. I. O. tenu à Nancy du* 9 *au* 12 *juin* 1929 ; *le second est une préface écrite pour le livre de M. Marceau Pivert,* L'Eglise et l'Ecole. Perspectives prolétariennes.

Nous empruntons ensuite à l'Ecole libératrice *les résolutions du Comité départemental d'action laïque de la Moselle du* 14 *mai* 1936, *et à* la Lumière (9. 1. 37) *les conclusions du rapport de M. Paul Raphaël, sur la question d'Alsace, au Congrès national du Front laïque le* 27 *décembre* 1936.

Enfin nous reproduisons un article des Dossiers de l'Action populaire : *« Allons-nous à la suppression de la liberté d'enseignement ? »*

Ordre du jour de la section mosellane du Syndicat national des instituteurs (4. 2. 37) [1]

La Commission exécutive de la section départementale de la Moselle du Syndicat national des institutrices et instituteurs publics de France et des colonies, réunie à Metz, le jeudi 4 février 1937 ;

Après avoir pris connaissance avec satisfaction de la lettre adressée par M. le président du Conseil à M. le sénateur Muller et relative à la scolarité en Alsace et en Lorraine ;

Exprimant le sentiment unanime des 700 membres que compte la section syndicale et dont la grande majorité est originaire du département de la Moselle ;

Félicite M. Léon Blum d'avoir su, le premier de tous les hommes d'Etat français, poser d'une façon si lumineusement nette le problème scolaire dans les départements recouvrés ;

Lui fait confiance pour agir avec rapidité et clairvoyance, mais aussi avec fermeté, surtout au cours de la période d'agitation qui va être organisée par quelques éternels adversaires de la République une et indivisible ;

Et assure le gouvernement de son inaltérable attachement — malgré le nombre des brimades dont les maîtres républicains ont été et sont encore ici l'objet — à toutes les institutions démocratiques sans exception, qui font la grandeur de notre patrie française.

(Transmis à M. le président du Conseil par l'intermédiaire de M. le préfet de la Moselle.)

(1) Cf. *l'Ecole libératrice* (20. 2. 37).

Lettre de la Ligue féminine d'Action catholique française de Moselle (6. 2. 37) [1].

Ligue féminine
d'Action catholique française (Moselle),
12, rue des Clercs, Metz.

6 février 1937.

Monsieur le Président du Conseil,

Les membres du bureau départemental de la Ligue féminine d'Action catholique française ont l'honneur, au nom des *cinquante mille* adhérentes du département de la Moselle, de vous informer qu'elles seraient unanimes à repousser toute modification au statut actuel de leurs écoles.

Elles veulent conserver l'enseignement religieux à l'école et repoussent la prolongation de la scolarité pour leurs enfants.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'expression de notre haute considération.

Signé : C. de Wendel, *présidente ;* A. Lacroix, *secrétaire ;* Th. Reimsbach, *trésorière ;* M. Ory, M. Guenser, H. Jaeger, *conseillères.*

Motion de l'Union paysanne de Lorraine [2].

500 délégués de l'Union paysanne de la Moselle, réunis en Congrès départemental, à Metz, considérant que la réponse de M. le président du Conseil aux parlementaires des départements recouvrés constitue un défi à l'égard des populations croyantes des départements frontières ; considérant, d'autre part, que le décret de prolongation de la scolarité est illégal ; que la tentative de M. Blum devant aboutir à l'introduction de l'école laïque dans nos provinces est un odieux acte de chantage en contradiction flagrante avec les promesses les plus solennelles faites à nos populations, protestent avec la dernière énergie au nom de la paysannerie lorraine contre ces manœuvres et adressent aux pouvoirs publics le solennel avertissement que ni l'Alsace ni la Lorraine ne s'inclineront devant la décision arbitraire du gouvernement, s'asso-

(1) Cf. *Croix* (13. 2. 37).
(2) Cf. *Temps* (9. 2. 37).

cient à l'action entreprise par la population alsacienne et lorraine pour défendre leurs droits, leurs traditions et leurs libertés les plus sacrées.

Résolution de l'Action catholique de Lorraine (8. 2. 37) [1].

L'Action catholique lorraine, au nom de ses 93 000 adhérents, hommes et femmes, élève une véhémente protestation contre l'éventualité, visée par le gouvernement, d'une suppression de l'instruction religieuse et de l'enseignement bilingue dans les écoles primaires.

L'Action catholique lorraine ne saurait, sous aucun prétexte, admettre une atteinte quelconque à notre statut scolaire traditionnel, dont le maintien est justifié par notre situation particulière et garanti par des promesses solennelles réitérées. En étroite union avec les catholiques alsaciens, et en faisant appel à tous les Français qui sont préoccupés d'assurer la paix religieuse et le respect de la parole donnée, l'Action catholique lorraine organisera, seule, en dehors de toute préoccupation politique, la défense des intérêts spirituels dont la sauvegarde lui est confiée. Elle déclare n'assumer la responsabilité que de ses propres initiatives : à cet effet, des instructions précises seront incessamment données aux Comités cantonaux. D'autres mesures seront envisagées selon l'évolution que prendra ce douloureux conflit que les catholiques n'ont ni voulu ni provoqué.

Ligue des catholiques d'Alsace (8. 2. 37) [2].

La Ligue des catholiques, en présence de l'attaque dirigée contre l'école chrétienne, a convoqué d'urgence le bureau du Comité de défense, qui s'est réuni le lundi matin, 8 février, et le Comité lui-même qui a siégé dans l'après-midi. A la fin de la réunion, la résolution suivante fut adoptée :

« Le Comité de défense religieuse se fait auprès du pays tout entier l'interprète des sentiments de stupeur, indignation et révolte qui se sont emparés des croyants alsaciens et lorrains, donc de l'écrasante majorité des habitants des provinces recouvrées, à la nouvelle de l'inadmissible marchandage qui leur a été proposé par M. le président du Conseil, dans sa lettre concernant la prolongation scolaire. Devant l'opinion publique française et devant l'univers tout entier, le Comité de défense religieuse stigmatise cet attentat projeté contre l'âme du peuple d'Alsace. L'Alsace n'accepte pas d'être mise dans l'alternative de choisir, selon les propres termes de M. Blum, entre « une scolarité plus longue que dans les anciens départements » et « le maintien du statut scolaire actuellement en vigueur », c'est-à-dire le maintien de l'enseignement religieux et du bilinguisme.

» Le Comité de défense religieuse oppose à la proposition de M. le président du Conseil une catégorique et définitive fin de non recevoir. Il adresse au gouvernement français et au Parlement un solennel appel à la sagesse et au bon sens et les supplie de ne pas provoquer sur les marches de l'Est une population qui ne demande qu'à vivre paisiblement dans ses traditions de liberté et tolérance religieuse, et à collaborer dans la paix à la prospérité et au bonheur de la France.

» En présence de la gravité de la menace qui plane sur l'Alsace, le Comité prend immédiatement les mesures de protection qui lui semblent nécessaires et décide en particulier :

» 1° D'adresser à toute la presse des communiqués renseignant l'opinion publique sur les graves événements qui se préparent en Alsace et en Lorraine ;

» 2° De faire signer une pétition générale au résultat de laquelle sera donnée la plus large publicité ;

» 3° De tenir dans tout le diocèse des réunions pour exposer le plan de l'adversaire et appeler le peuple croyant à se défendre ;

» 4° De faire prendre dans toutes les communes les dispositions nécessaires pour l'organisation de la résistance, afin qu'une main athée ne vienne pas arracher le Crucifix de nos écoles.

» Le Comité de défense religieuse entend affirmer par ces premières mesures que l'Alsace ne reculera devant aucun effort et aucun sacrifice pour défendre les droits et libertés des croyants. Il refuse pourtant d'admettre que le gouvernement français, particulièrement en une heure où les problèmes les plus graves se posent devant la nation, ne respectera pas la parole de la France maintes fois et solennellement donnée. »

Ligue des catholiques d'Alsace [1].

La Ligue des catholiques d'Alsace vient d'adresser à ses sections locales les premières instructions concernant la pétition qui avait été annoncée par Mgr l'évêque de Strasbourg dimanche dernier et qui va être lancée dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Il en résulte que la Ligue des catholiques d'Alsace, ainsi que l'Action catholique lorraine vient de le déclarer de son côté, entend organiser cette pétition, seule, *en dehors de toute préoccupation politique*, dans l'unique but de défendre les intérêts spirituels dont la sauvegarde lui est confiée. *La Ligue des catholiques d'Alsace est donc en dehors de toute initiative analogue, d'où qu'elle vienne, et ne saurait aucunement en assumer la responsabilité.* La Ligue des catholiques recommande instamment à tous les croyants de signer la pétition lancée par elle.

Communication du mouvement Jeune Instituteur [2].

Le groupement professionnel d'Alsace-Lorraine du mouvement Jeune Instituteur, 14, rue de Turbigo, Paris, interprétant l'esprit de ses mandants :

1° Regrette la prise par le gouvernement d'un décret sur la scolarité réalisé en fait selon les directives du Syndicat confédéré des instituteurs, organisme pourtant minoritaire en Moselle ; 2° signale que lier à la question de la durée de l'obligation scolaire le maintien du programme bilingue et religieux, c'est non seulement desservir la cause de l'école publique, dans les départements recouvrés, mais c'est risquer, par une désaffection morale conséquente, de rejeter l'Alsace et la Lorraine dans les bras de l'Allemagne ; 3° s'engage à suivre avec la plus grande attention le dépouillement du plébiscite dont M. Blum a annoncé au sénateur Muller qu'il allait incessamment déposer le projet.

Communiqué de la présidence du Conseil (10. 2. 37) [3].

Le président du Conseil a eu connaissance d'une lettre pastorale, en date du 7 février, par laquelle l'évêque de Strasbourg, se ralliant à une initiative prise quelques jours auparavant par le Parti social

(1) Cf. *Croix* (10. 2. 37).
(2) *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (15. 2. 37), sous le titre « Communications de la Direction des Œuvres ».

(1) Cf. *Croix* (11. 2. 37).
(2) Cf. *Temps* (11. 2. 37), qui résume les deux communiqués précédents.
(3) *Ibid.* (12. 2. 37).

français, incite les fidèles de son diocèse à organiser une sorte de referendum contre le projet qu'il prête au gouvernement de vouloir introduire dans les départements recouvrés l'école laïque.

Devant l'émoi ainsi suscité dans les consciences catholiques, le président du Conseil croit devoir faire connaître publiquement qu'il n'a et n'a jamais eu l'intention qui lui est ainsi attribuée. Tout au contraire, en effet, le décret du 10 octobre 1936, relatif à la durée de la scolarité dans les écoles primaires des départements désannexés, a eu pour objet de maintenir le régime scolaire actuellement en vigueur en Alsace et en Lorraine.

Avant la loi du 9 août 1936, ainsi que le président du Conseil l'a longuement expliqué par une lettre adressée au chanoine Muller, sénateur du Bas-Rhin, le 30 janvier, et rendue publique, l'obligation scolaire cessait à 13 ans pour les garçons dans les écoles primaires des « anciens » départements, alors qu'elle ne se terminait qu'à 14 ans dans les écoles du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Il existait donc un an d'écart entre la durée de la scolarité dans les trois départements et celle de l'enseignement primaire des garçons dans le reste du territoire. Cet écart avait été maintenu au retour à la France des provinces désannexées, car il est bien évident que, dans un même laps de temps, on ne peut songer à donner aux petits Alsaciens et aux petits Lorrains à la fois les mêmes connaissances en français, en histoire, en géographie, en arithmétique, etc., qu'aux autres petits Français de leur âge, et, en outre, leur enseigner une seconde langue et leur donner chaque semaine plusieurs heures d'instruction religieuse obligatoire.

La loi du 9 août 1936 ayant prolongé d'un an la durée de la scolarité dans le reste de la France, devait logiquement s'accompagner d'une mesure analogue pour l'Alsace et la Lorraine.

Le maintien d'un programme plus chargé implique nécessairement le maintien d'une scolarité plus longue, si l'on ne veut pas aboutir à la fois au surmenage des enfants et au fléchissement du niveau de leurs études. Tel est l'objet strictement pédagogique du décret du 10 octobre, pris par le gouvernement en vertu de la délégation qui lui avait été donnée par la loi du 9 août 1936.

Mais la majorité des parlementaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle a critiqué l'usage que le gouvernement avait fait de la délégation qui lui avait été ainsi impartie. Elle a estimé qu'il aurait dû se borner à appliquer purement et simplement la loi du 9 août 1936 et non pas l'adapter à la situation spéciale de l'enseignement en Alsace et en Lorraine.

Dans ces conditions, le président du Conseil, soucieux de ne pas sembler vouloir mettre à profit un malentendu, a fait connaître au chanoine Muller, dans sa lettre précitée, son intention de reprendre, sous la forme d'un projet de loi, les dispositions du décret dont ce parlementaire contestait la légalité.

Au cours des débats auxquels la discussion de ce projet donnerait lieu dans l'une et l'autre Assemblée, chacun des représentants du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pourrait ainsi faire connaître s'il est partisan, comme le gouvernement, du maintien du statut scolaire actuellement en vigueur, c'est-à-dire du maintien intégral du bilinguisme et de l'enseignement religieux, avec le corollaire nécessaire du maintien d'une scolarité plus longue que dans les anciens départements, ou si, au contraire, il désire la même durée de la scolarité, et, par suite, les mêmes programmes que dans le reste de la France.

Ni dans l'une ni dans l'autre de ces hypothèses, il n'est question d'abrogation de la loi Falloux, ni d'introduction de l'école laïque, ni *a fortiori* d'expulsion des sœurs enseignantes, et l'on ne discerne pas clairement les raisons pour lesquelles l'évêque de Strasbourg a cru devoir, à la suite du Parti social français, soulever des problèmes que pas un instant le gouvernement n'avait entendu poser.

L'on ne peut davantage comprendre ni tolérer le ton injurieux dont use sa lettre pastorale à l'égard de la législation scolaire en vigueur dans le reste du territoire de la République.

Le régime des cultes maintenu en vigueur en Alsace et en Lorraine permet au pouvoir temporel de réprimer les « abus » des ecclésiastiques concordataires. Mais, dans son souci d'apaiser des consciences que l'on s'efforce d'alarmer, dans celui de ne rien faire qui puisse servir de nouvel aliment à une agitation néfaste, dans celui enfin de tenir compte à l'évêque de Strasbourg de ses services passés, le président du Conseil a résolu de se borner à appeler l'attention de ce prélat sur les lourdes responsabilités qu'il assume ainsi à la légère, et à l'inviter à observer désormais une attitude plus réfléchie, plus calme, et, pour tout dire, plus conforme aux véritables intérêts de l'Eglise et de l'Etat.

Communiqué du Comité de défense religieuse (1).

Le Comité de défense religieuse communique :

« Le Comité de défense religieuse, profondément ému par le communiqué qu'a publié la présidence du Conseil a propos de la lettre pastorale du 7 février, témoin et interprète de la douloureuse indignation qu'a soulevée, dans toute l'Alsace catholique, l'offense commise envers le chef vénéré du diocèse, tient à protester publiquement, sur-le-champ, contre un aussi inqualifiable procédé. »

Déclaration du Front lorrain (2).

Le Front lorrain se solidarise avec les protestations qui, spontanément, de tous les coins de la Moselle et de l'Alsace, s'élèvent avec force contre la mesure arbitraire du gouvernement de Front populaire. Au nom de l'intérêt national, au nom de la volonté de notre population, au nom du principe de liberté, le Front lorrain condamne la néfaste initiative du gouvernement de Front populaire.

Adresse collective des doyens du diocèse de Strasbourg (12. 2. 37) (3).

Colmar, le 12 février 1937.

EXCELLENCE,

Les soussignés, curés doyens de toute l'Alsace, réunis à Colmar pour étudier avec la Ligue des catholiques les moyens pratiques de réaliser les décisions du Comité de défense religieuse, en présence des menaces dirigées contre l'école chrétienne et de l'offense que constitue pour Votre Excellence le communiqué de la présidence du Conseil du 10 février, tiennent à adresser à leur vénéré évêque l'hommage du filial et indéfectible attachement des prêtres d'Alsace.

Le clergé du diocèse est profondément reconnaissant à Votre Excellence d'avoir, par sa lettre pastorale, appelé l'attention du peuple chrétien d'Alsace

(1) *Dernières nouvelles d'Alsace et de Lorraine* (14. 2. 37).
(2) Cf. *Temps* (13. 2. 37).
(3) Cf. *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (1. 3. 37).

sur les terribles dangers de l'école laïque et salue en Votre Excellence l'âme de la résistance acharnée que l'Alsace croyante, aujourd'hui comme en 1924-25, est résolue à opposer à toute tentative dirigée contre l'école chrétienne.

Le clergé d'Alsace ne saurait exprimer les sentiments qu'il a éprouvés à la lecture du communiqué de la présidence du Conseil. Si un journal non catholique alsacien a pu écrire :

« L'ayant lu et relu — car c'est à ne pas en croire les yeux — l'Alsacien, le Lorrain, qu'il soit chrétien ou juif, se demandera quelle mouche a piqué le chef du gouvernement pour avoir osé rappeler à l'ordre avec une pareille arrogance l'évêque de Strasbourg, chef spirituel de notre population catholique... cela est incompréhensible de la part d'un chef de gouvernement, incompréhensible et inexcusable »,

Quels ne sont pas les sentiments de vos enfants les plus chers, les prêtres d'Alsace en présence de cet affront ?

Comme en 1924-25, le clergé et le peuple d'Alsace se rangent résolument autour de leur vénéré chef spirituel. Les prêtres d'Alsace tiennent à déclarer que la menace de M. Blum d'appliquer des sanctions concordataires à ceux qui comme leur évêque défendent uniquement les intérêts spirituels qui leur sont confiés ne pourra aucunement les empêcher de défendre avec la dernière énergie les traditions, libertés et institutions religieuses d'Alsace garanties par la parole de la France. A aucun prix et sous aucune menace les prêtres d'Alsace ne pourront être amenés à vendre l'âme chrétienne de la loyale et fidèle Alsace.

(Suivent les signatures de tous les doyens du diocèse, M. le curé de Saint-Etienne de Mulhouse représentant officiellement M. le curé de Sainte-Marie de Mulhouse, empêché de se rendre à la réunion. M. le chanoine Christen, curé de Spechbach-le-Bas, représentait M. le doyen d'Altkirch.)

Motion du Comité départemental de la Fédération républicaine (12. 2. 37) (1).

La présentation et le vote d'une loi qui prolongerait d'un an en Alsace la fréquentation scolaire n'équivaudraient qu'à une provocation de la population alsacienne par la majorité du Front populaire. Le parti élève dès aujourd'hui sa protestation et prie les parlementaires de la Fédération républicaine de France de traduire cette protestation à la tribune de la Chambre. Si d'autre part, M. Léon Blum croit pouvoir forcer l'Alsace à choisir entre la neuvième année scolaire et notre régime scolaire alsacien, la population de notre province considère, à bon droit, cette alternative devant laquelle elle se voit placée comme une menace de l'introduction de l'école laïque. Notre parti n'en veut rien savoir, et invite ses membres et ses amis des milieux catholiques à se ranger fidèlement et délibérément derrière l'évêque du diocèse, exactement comme ils l'ont fait en 1924, lorsque M. Herriot, mal conseillé, a essayé d'imposer à l'Alsace ses lois laïques.

Si cependant, d'une part, le parti, fidèle à ses principes, se range formellement aux côtés de ceux qui, dans cette controverse autour du régime scolaire, réclament le plus énergiquement le maintien sans changement des lois scolaires actuelles en Alsace, il n'oublie cependant pas, d'autre part, son autre devoir qui lui commande de prendre aussi clairement position contre ceux qui voudraient exploiter l'irritation provoquée en Alsace par les menaces du gouvernement pour favoriser leurs visées autonomistes. Les dernières semaines, une certaine presse alsacienne a publié des articles à propos de la question scolaire, articles qui à nouveau réclamaient l'autonomie pour notre province. Nous protestons également contre cette manœuvre parfaitement déplacée.

(1) Cette motion a été adoptée à la réunion du Comité départemental de la Fédération républicaine du Haut-Rhin (A. P. N. A.) tenue à Colmar. — Cf. *Echo de Paris* (13. 2. 37).

Résolution des délégués du Rassemblement populaire (12. 2. 37) (1).

Les parlementaires d'Alsace et de Lorraine ont pour la plupart eux-mêmes fréquenté les écoles bien au delà de quinze ans. Ils se gardent bien de retirer leurs enfants de l'école à l'âge de quatorze ans comme ils veulent en chasser les enfants du peuple.

Le gouvernement du Front populaire, en prolongeant jusqu'à quinze ans l'âge de la scolarité pour les fils d'Alsace, leur a en vérité accordé un avantage et consenti les sacrifices financiers nécessaires.

C'est ainsi qu'il est prévu d'accorder des bourses aux familles dont la situation matérielle pourrait être compromise par cette mesure. On omet aussi à dessein de dire que, par le jeu des vacances agricoles, les enfants ne seront pas soustraits aux travaux des champs et que tout apprenti ayant signé un contrat de travail avant le 1er octobre 1936 est dispensé de suivre l'année supplémentaire. Ceux qui s'opposent à cette mesure desservent les intérêts bien compris de la population alsacienne.

Résolution des parlementaires et conseillers généraux (13. 2. 37) (2).

Les sénateurs, députés et conseillers généraux de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, représentant la presque unanimité de la population, réunis à Metz, le 13 février 1937, se font l'écho de la douloureuse et légitime émotion des populations qu'ils représentent,

1° Déclarent inacceptable la solution imposée par le décret du 10 octobre 1936 concernant la prolongation de la scolarité, profondément convaincus que sur ce point l'apaisement ne pourra se faire que si, en vue d'une reconsidération de ce problème, après consultation de tous les intéressés, l'application du décret est totalement suspendue ;

2° Opposent une fin de non recevoir absolue à toute tentative de mettre en cause le statut linguistique et religieux de nos écoles primaires ;

Rappellent à ce sujet les engagements solennels qui ont été pris par la France et qui répondent à la volonté expresse et aux convictions profondes de nos populations ;

Sont fermement décidés à lutter pour la sauvegarde des droits et intérêts inhérents à notre situation linguistique et économique particulière ;

(1) Votée au cours d'une réunion tenue le 10 à Strasbourg. — Cf. *Journal des Débats* (14. 2. 37).

(2) Les parlementaires des trois départements, à l'exception de MM. Daul, Béron et Hueber, et les conseillers généraux se sont réunis, le 13 février 1937, à Metz, à l'Hôtel de l'Europe, sous la présidence de M. Sérot, député de la Moselle. La résolution présentée par M. Schuman a été votée à l'unanimité. — Cf. *Revue hebdomadaire* (6. 3. 37).

3° Font appel à la discipline des représentants des divers groupes politiques qui se sont unis, aujourd'hui, sous une menace commune, en vue d'une action commune ;

Décident en conséquence de maintenir les contacts entre eux et de se réunir à nouveau pour suivre l'évolution de ce douloureux conflit, conscients de collaborer ainsi efficacement et en dehors de toute préoccupation partisane au bien de la France.

Protestation des A. P. E. L. (13. 2. 37) (1).

Les Associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (A. P. E. L.), réunissant dans leurs 18 groupements académiques 100 000 familles françaises,

Vivement émues des menaces que fait peser sur le statut scolaire de leurs compatriotes d'Alsace et de Lorraine une lettre gouvernementale vraiment insolite,

Attachées comme eux, par toute leur doctrine, aux droits imprescriptibles des pères de famille,

Adressent à NN. SS. Ruch et Pelt, à MM. les pasteurs Ernwein, Barthelme et Josselin, à MM. les grands rabbins Schwartz et Netter, représentants officiels des trois cultes qui dans l'ordre spirituel se partagent les familles d'Alsace et de Lorraine, l'expression de leur ardente sympathie et l'assurance de leur appui le plus ferme dans la défense de la liberté familiale d'enseignement qui constitue l'un des principes fondamentaux de la République française.

[*Suivent les signatures : du président de l'Union nationale des A. P. E. L.; des présidents des A. P. E. L. académiques de: Aix-Marseille, Alger, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Toulouse; et des présidents des deux A. P. E. L. de Metz et de Strasbourg, représentant les départements recouvrés.*]

Lettre ouverte des instituteurs laïques d'Alsace-Lorraine (2).

Il vous semble difficile que des maîtres laïques puissent, comme des maîtres croyants, faire des enfants qui leur sont confiés de bons fils, d'honnêtes gens, de vertueux citoyens, peut-être même des héros et des saints. Nous ne savons pas, pour ne prendre qu'un exemple, si les soldats français de 1914, en grande majorité élèves de l'école laïque française, étaient des saints, mais ce que nous savons bien — et, aumônier, vous avez été témoin de leurs vertus, — c'est qu'ils étaient des hommes.

Les enfants, plus tard devenus citoyens, seront peut-être séparés par des opinions dogmatiques, mais du moins ils seront d'accord dans la pratique pour placer le but de la vie aussi haut que possible, pour avoir la même vision de tout ce qui est noble et généreux, la même délicatesse dans l'appréciation du devoir, pour aspirer au perfectionnement moral, quelque effort qu'il coûte pour se sentir unis dans le culte du bien, du beau et du vrai, qui est aussi une forme, et non la moins pure, du sentiment religieux.

L'enseignement moral laïque se distingue donc de l'enseignement religieux sans le contredire. L'instituteur ne se substitue ni au prêtre ni au père de famille, il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme, il doit insister sur les devoirs qui rapprochent les hommes et non sur les dogmes qui les divisent.

Voilà l'idéal de l'école laïque française, Monseigneur. Il est de notre devoir de le faire connaître et respecter (1).

Communiqué de Mgr l'évêque de Strasbourg sur la Lettre pastorale du 7 février 1937 (14. 2. 37) (2).

Catholiques d'Alsace,

L'évêque de Strasbourg est mis par M. le président du Conseil dans la nécessité d'ajouter un complément à sa lettre pastorale du 7 février.

Tout d'abord, il remercie M. Blum d'avoir bien voulu par son intervention souligner l'importance de ce document, lui donner le maximum de retentissement et lui assurer de nouvelles chances de succès.

L'acte de l'évêque de Strasbourg fut de caractère exclusivement religieux.

Au signataire de cette pièce est aussi offerte l'occasion d'insister sur son caractère exclusivement religieux. Ce n'est pas *pour se rallier à une initiative prise auparavant par le Parti social français* que le chef des consciences catholiques d'Alsace les a mobilisées. Avec ce groupement, il n'a eu à aucun moment, d'aucune manière, aucun rapport. Jamais, au cours de sa vie, il n'a conjugué son action religieuse avec le travail politique d'un parti.

Rien de plus simple que la réalité.

De la décision du parti nommé ci-dessus, l'évêque de Strasbourg ignorait tout. Mais il a cru qu'il était en France. Il a supposé que les catholiques n'étaient pas des parias. Aussi leur a-t-il donné le conseil d'user du droit qui, en pays civilisé, appartient à tous les citoyens libres, celui d'adresser une pétition aux pouvoirs publics. S'il s'est trompé, qu'on le lui dise, mais qu'on ne l'accuse pas sans preuve et avant toute enquête de s'être mis *à la suite* d'un parti.

Certes, comme des représentants du peuple d'Alsace et de Lorraine, à peu près sans aucune excep-

(1) L'Association des parents d'élèves de l'école libre dans la région parisienne a tenu le 13. 2. 37 son assemblée générale à la salle Saint-Ambroise. — Cf. *Croix* (16. 2. 37).

(2) Cf. *Christianisme au* XX*e siècle* (25. 2. 37). — Les instituteurs laïques d'Alsace-Lorraine appartenant à l'Entente de la Fédération générale de l'enseignement public ont publié une lettre ouverte à Mgr Ruch pour répondre à sa lettre pastorale du 7 février. Nous en citons la conclusion.

(1) *Le Christianisme au* XX*e siècle* fait suivre cette reproduction des lignes suivantes : « On ne peut s'empêcher de remarquer que la question n'est pas de savoir ce qu'est l'idéal de l'école laïque, les Alsaciens et les Lorrains le connaissent très bien et, le connaissant, lui préfèrent l'idéal religieux. C'est toute la question. Quant à cette abstention systématique du fait religieux dans l'histoire et dans l'individu propre à la morale laïque, elle ne peut qu'étonner l'enfant et le pousser à mettre en doute une chose que l'école rejette, une doctrine pour laquelle elle ne réserve pas de place. La réalité, c'est que l'enseignement religieux fait partie de la culture humaine et n'en saurait, sans les conséquences que nous voyons aujourd'hui, en être banni. — H. B. »

(2) Cf. *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (1. 3. 37). — De ce communiqué il a été donné lecture par Mgr l'évêque de Strasbourg à l'évêché le 14 février, devant MM. les membres du Comité de défense religieuse et devant MM. les curés de Strasbourg et de la banlieue immédiate.

tion, et comme la plupart des habitants, celui qui vous parle en ce moment n'a pas pu s'empêcher d'être quelque peu surpris, il y a quelques mois. Par une loi du 9 août 1936, le chef du gouvernement avait libéré de l'obligation scolaire tout petit Français âgé de quatorze ans. Par un décret du 10 octobre suivant, pour appliquer cette disposition, il ordonnait aux Alsaciens et aux Lorrains de rester à l'école jusqu'à la quinzième année.

Toutefois, laissant à qui de droit le soin d'intervenir, l'homme d'Eglise n'a pas dit un mot, pas écrit une ligne sur la question, jusqu'au jour où M. Blum a déclaré, dans sa lettre à M. le chanoine Muller, sénateur du Bas-Rhin, ce qu'il répète dans son communiqué officiel à l'évêque de Strasbourg. Puisque le statut scolaire en vigueur actuellement oblige à « enseigner aux petits Alsaciens et Lorrains une seconde langue », l'allemand, et à leur « donner chaque semaine plusieurs heures d'instruction religieuse », « le maintien d'un programme plus chargé implique nécessairement le maintien d'une scolarité plus longue ». M. le président conclut : Une loi reproduisant le décret sera proposée au Parlement. Que les représentants des provinces recouvrées choisissent : Ou bien que l'Alsace et la Lorraine déclarent vouloir conserver « le bilinguisme et l'enseignement religieux » avec « scolarité plus longue que dans les anciens départements » ; — ou, au contraire, qu'elles fassent savoir leur désir d'avoir même durée de l'obligation scolaire « et, par suite, mêmes programmes que le reste de la France ».

Le fait est indéniable : on propose aux catholiques d'Alsace ou l'école laïque des autres départements ou du moins la suppression de l'enseignement religieux, ce qui est déjà une école laïque.

Ainsi, en termes formels, M. le président du Conseil pose le dilemme : ou les petits Alsaciens et Lorrains ne recevront plus à l'école l'enseignement religieux, ou ils resteront un an de plus que leurs frères des autres départements.

Qu'a fait alors l'évêque de Strasbourg ? De nouveau, afin de ne pouvoir être accusé par personne de sortir de son domaine, il a complètement abandonné aux mandataires officiels du peuple alsacien, à sa presse, à ses orateurs, à tous les citoyens, la discussion de la thèse de M. de président du Conseil sur la prolongation de la scolarité pour les petits garçons d'Alsace jusqu'à la quinzième année. Il ne peut pas ignorer les arguments apportés contre cette proposition et que tout le monde connaît. Mais il s'est interdit d'en parler. Par contre, il a estimé qu'il devait demander aux fidèles s'ils désiraient ou non la suppression dans le programme scolaire de l'enseignement religieux. Il ne s'est permis d'ailleurs aucune attaque contre M. le président du Conseil, il ne l'a même pas nommé. La *Lettre pastorale* dit aux fidèles : « On vous propose l'école laïque ». En effet, il y a en ce moment des personnes qui invitent les catholiques d'Alsace à laisser introduire dans les provinces recouvrées ce régime scolaire. La *Lettre pastorale* constate ce fait que nul ne peut nier.

Puis elle ajoute l'invitation même adressée par M. le président du Conseil aux parlementaires d'Alsace : « Choisissez ! »

M. Blum fait observer qu'il n'a pas parlé de l'école laïque, mais de la suppression dans le programme scolaire des heures consacrées à l'enseignement religieux.

Cependant, d'autres personnes et même des ligues demandent bruyamment qu'on introduise au plus tôt en Alsace le régime de l'intérieur. Ainsi, *on propose* véritablement la mesure. D'ailleurs, un établissement où il est défendu d'instruire la jeunesse dans la connaissance de Dieu, de sa doctrine et de sa loi, établissement dont il devient possible de confier la direction à des athées, à des libres penseurs, à des ennemis du christianisme, c'est, à coup sûr, par ce qu'il a d'essentiel, une institution neutre, sinon malveillante. Même si une telle école n'est pas de tout point, provisoirement et pendant quelques années, semblable à celle des autres départements, déjà elle est laïque par le programme et peut-être par le maître. A qui le contesterait, on ne pourrait que répondre : elle fait œuvre laïque, sans vouloir l'avouer.

Jugement porté sur l'école sans enseignement religieux par des personnes d'une attitude réfléchie, calme, conforme aux intérêts de l'Eglise et de l'Etat, par les Papes.

Ce qui importe, c'est moins le nom, l'étiquette que la réalité. Que penser d'écoles où il n'y aura plus d'heures consacrées à l'enseignement religieux ?

Puisque M. le président du Conseil a eu la charitable pensée d'inviter celui qui vous parle à prendre « *une attitude plus réfléchie, plus calme, plus conforme aux intérêts de l'Eglise et de l'Etat* », cette fois, ce sont les Papes eux-mêmes qui parleront. Leur jugement est consigné dans leurs encycliques, lettres sereines, longuement préparées, où se manifeste un souci extrême du bien des deux sociétés, civile et religieuse. Ecoutons Léon XIII, un penseur dont l'univers entier admirait la haute et magistrale sagesse : « Ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique ou de notions vagues et superficielles de la vertu que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école, tels que la patrie les désire et les attend... *Sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom*, ni vraiment efficace... Vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu, après en avoir ruiné la base. » (Encyclique *Affari vos*, 8 décembre 1897.) « Organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est donc corrompre dans l'âme les germes mêmes de la perfection et de l'honnêteté. » (Encyclique *Militantis Ecclesiae*, 1er août 1897.) Fort souvent, Léon XIII a rappelé cette leçon.

Le Souverain Pontife glorieusement régnant a, lui aussi, donné en termes exprès cet enseignement. Pie XI a écrit, dans sa toute première encyclique, *Ubi arcano*, 21 décembre 1922 : « *Dieu et sa loi étant proscrits de l'enseignement, on ne voit plus comment on peut demander aux jeunes gens de mener une vie honnête et sainte*, ou comment préparer pour la famille et la société des hommes de mœurs rangées, amis de l'ordre et de la paix, en état de contribuer utilement à la prospérité publique. » Dans une longue encyclique sur l'éducation, la lettre *Divini illius magistri*, du 13 décembre 1929, le Souverain Pontife développe longuement cette pensée, la démontre avec force et conclut : « De là il ressort nécessairement que *l'école dite neutre ou laïque d'où est exclue la religion est contraire aux premiers principes de l'éducation.* »

Ces condamnations, et il en est de plus sévères, visent tout établissement scolaire d'où sont bannis Dieu et sa loi. Ainsi seraient atteintes les écoles d'Alsace et de Lorraine, si on supprimait de leur

programme l'enseignement religieux, même sans leur imposer entièrement le régime des écoles laïques des autres départements.

De l'école laïque dont M. le président du Conseil ne menace pas formellement l'Alsace, mais à laquelle il l'expose, ce que pensent tous les Français; — ce que disent, non sur un ton injurieux mais avec une attitude calme, réfléchie, conforme aux intérêts de l'Eglise et de l'Etat, tous les cardinaux et archevêques de France.

M. le président du Conseil déclare n'avoir pas l'intention de l'introduire. Il est pris acte de cet engagement. Néanmoins, quelles que soient les intentions de M. Blum, sa promesse ne suffit point à nous rassurer. Car il annonce sa volonté de porter devant le Parlement, sous forme d'un projet de loi, le décret qui fixe à l'âge de 15 ans la sortie de l'école pour les petits Alsaciens et Lorrains. Alors, n'est-il pas permis aux catholiques de ce diocèse de craindre qu'un député propose et fasse adopter, malgré la volonté de tous les représentants des provinces recouvrées, à une ou deux exceptions près, l'introduction du régime scolaire laïque de l'intérieur? Qu'on ne crie pas au péril imaginaire! Convoqués officiellement et reçus à la présidence du Conseil, en l'hôtel Matignon, par M. de Tessan, sous-secrétaire d'Etat des Affaires d'Alsace et de Lorraine, les évêques de Metz et de Strasbourg ont entendu ce confident intime, le plus haut collaborateur de M. Blum, leur dire qu'il pourrait en être ainsi. Celui qui vous parle fit même aussitôt cette observation: *Mais alors c'est l'introduction de l'école laïque, avec l'hypocrisie en plus?* Et à cette remarque, aucune dénégation ne fut opposée. M. le président du Conseil connaît maintenant une seconde raison pour laquelle, averti du mauvais coup qui peut s'exécuter, malgré sa promesse, le chef des catholiques d'Alsace s'est cru obligé de faire savoir à ses diocésains ce qu'est l'école laïque dans les autres départements.

Est déclaré intolérable *le ton injurieux dont use la lettre pastorale à l'égard de cette législation scolaire en vigueur dans le reste du territoire de la République.* Ce qu'a dit l'évêque de Strasbourg, des millions de catholiques français le pensent, un très grand nombre l'affirment et l'écrivent tous les jours. Votre évêque déclare avoir vu ce qu'ont été obligés de constater tous les Français depuis un demi-siècle. Non seulement les fidèles, mais les libres penseurs, les orateurs des Loges maçonniques déclarent bien haut que l'école laïque, à l'œuvre dans les autres départements, est une formidable machine à déchristianiser.

Cette fois encore, celui qui est accusé *d'assumer à la légère de lourdes responsabilités* s'impose le silence; il donne la parole à des personnes aptes entre toutes à représenter l'Eglise de notre pays. Vous allez entendre tous les cardinaux et archevêques de France dire ce qu'ils pensent des lois laïques et en particulier de l'école ainsi appelée. Ce qui suit est extrait de leur *Déclaration publique* du 10 mars 1925: « Les lois de laïcité sont injustes, d'abord parce qu'elles sont contraires aux droits formels de Dieu. Elles procèdent de l'athéisme et y conduisent, dans l'ordre individuel, familial, social, politique, national et international. Elles sont injustes, parce qu'elles sont contraires à nos intérêts temporels et spirituels. Qu'on les examine, en effet, il n'en est pas une qui ne nous atteigne, à la fois dans nos biens terrestres et dans nos biens surnaturels. *La loi scolaire enlève aux parents la liberté qui leur appartient; les oblige à payer deux impôts, l'un pour l'enseignement officiel, l'autre pour l'enseignement chrétien; en même temps, elle trompe l'intelligence des enfants, elle pervertit leur volonté, elle fausse leur conscience.* Suit un jugement pareil sur les autres lois laïques. Tous les cardinaux et archevêques de France concluent: « Dès lors, les lois de laïcité ne sont pas des lois. Elles n'ont de la loi que le nom, un nom usurpé; elles ne sont que des corruptions de la loi, des violences plutôt que des lois. » Cardinaux et archevêques ajoutent, avec preuves à l'appui: ces mesures on peut les subir, « il n'est pas permis de leur obéir. Nous avons le droit et de devoir de les combattre et d'en exiger, par tous les moyens honnêtes, l'abrogation ». Voilà, Monsieur le Président du Conseil, un langage *réfléchi, calme, conforme aux véritables intérêts de l'Eglise et de l'Etat.*

Ainsi menacée dans ce qu'elle a de plus cher, l'Alsace exige que la France tienne la parole donnée.

Ah! il est facile de comprendre pourquoi non seulement les journaux d'Alsace et de Lorraine, non seulement la presse catholique de toute la France, mais des feuilles de gauche, des organes de libres penseurs crient à M. Blum: Attention! N'oubliez pas les *promesses de Joffre ratifiées par les présidents de la République et du Conseil, par toute la nation.* Le généralissime n'a pas dit aux Alsaciens: Je vous impose les lois laïques. Vos petits enfants pourront encore apprendre la religion à l'école, mais à la condition qu'ils y restent un an de plus qu'aujourd'hui, ou bien le programme scolaire sera laïcisé. Ce taciturne, cet homme à la tête froide, et qui n'était pas un clérical, a écrit ces mots dans *le Bulletin des armées de la République* du 2 décembre 1914: « La France vous apporte, avec les libertés qu'elle a toujours représentées, le respect de vos libertés à vous, des libertés alsaciennes, de vos traditions, de vos convictions, de vos mœurs. Je suis la France, vous êtes l'Alsace. Je vous apporte le baiser de la France. » De telles paroles sont un acte. Le jour où un grand chef le posait, il remportait sa plus splendide victoire. Son verser une goutte de sang, il reconquérait l'Alsace entière, parce qu'il gagnait tous les cœurs.

De grâce, si un homme a le droit de dire: « Je suis la France », qu'il n'ajoute jamais: « Vous êtes l'Alsace. Je vous apporte un parjure, la violence et un éteignoir! »

Qu'on évite ce qui doit à tout prix être évité!

Oui, l'évêque de Strasbourg le reconnaît. Il parle pour être compris, il s'exprime avec émotion, il se sert même d'un ton qu'il voudrait ne pas être obligé d'employer, auquel il désire n'avoir jamais plus à recourir. Il écrit avec des larmes, larmes de douleur et d'indignation, larmes de l'Alsacien, du Français, du catholique. Il le fait, avec l'espoir que demain on n'écrira pas l'histoire des relations de l'Alsace et de la France avec du sang.

Ah! il coule parfois plus vite qu'on ne l'a prévu. C'était en 1906, à la veille de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Un article de la loi prescrivait la rédaction d'un inventaire des biens appartenant aux établissements ecclésiastiques appelés à disparaître. Il avait été jugé assez inoffensif par beaucoup de personnes. Néanmoins, son exécution soulevait difficultés, protestations et incidents douloureux, ici et là même des rencontres, des heurts entre fidèles catholiques et la force publique. Un jour, il y eut

un mort. Aussitôt, le président du Conseil, il s'appelait Clemenceau, déclara que pour quelques chandeliers il ne fallait pas tuer des Français. Il ordonna donc qu'on cessât les inventaires. Ceux qui n'avaient pas été faits ne le seront jamais. La France comprit et l'histoire approuve, puisque les lois sont faites pour les hommes et non pas les hommes pour les lois.

Monsieur le Président du Conseil, permettez qu'en ce moment je m'adresse à vous. Ce qui trouble l'Alsace et la Lorraine à l'heure présente, ce n'est pas une loi, mais seulement un *décret*. Il est la première, la principale cause de l'agitation qui s'est produite dans les provinces recouvrées. Lorsque vous êtes surpris de leur émoi, vous ressemblez à un homme qui a mis involontairement le feu dans sa maison et qui se plaint du bruit fait par les pompiers venus à son secours. De votre *décret*, on conteste la conformité avec votre propre loi; des juristes éminents croient au désaccord, et si vous avez l'intention de porter la question devant le Parlement, c'est peut-être parce que vous êtes de leur avis. Ce *décret*, vous en acceptez d'avance la non-exécution, puisque à plusieurs reprises M. de Tessan disait à l'évêque de Metz et à moi que, pour le faire appliquer, on n'imposerait ni amende ni prison. De ce *décret*, la plupart des représentants des provinces recouvrées, sinon tous, demandent non pas le remplacement par un texte législatif mais l'abrogation, la mise en sommeil, et à l'appui de cette requête sont apportées de nombreuses, de graves raisons. Ce *décret* ordonne aux Alsaciens et Lorrains de fréquenter l'école jusqu'à la quinzième année, sous prétexte que le programme scolaire prévoit l'enseignement religieux, alors que dans tous les autres départements des centaines de milliers de petits enfants, élèves des écoles libres auxquels cette instruction est donnée, sont libérés à quatorze ans de toute obligation scolaire.

Monsieur le président du Conseil, vous avez l'occasion de vous montrer aussi intelligent, aussi bon Français que M. Clemenceau, et en l'imitant, vous ne courrez aucun risque de manquer de la poigne utile à un chef de gouvernement.

Ecoutez les voix de la raison, du cœur et de la conscience, les voix de l'Alsace et de la Lorraine presque tout entières, la voix de la patrie qui ne veut pas qu'à la frontière de l'Est on lui cause du préjudice au profit du voisin, les voix de nos innombrables morts de la grande guerre dont aucun n'a versé son sang pour qu'on fasse souffrir, dans le pays qu'ils ont voulu rendre plus heureux, des centaines de milliers de croyants.

Strasbourg, 14 février 1937.

† Charles Ruch,
évêque de Strasbourg.

Assemblée générale de l'Action catholique lorraine (14. 2. 37) (1).

L'Action catholique lorraine, réunie en assemblée générale à Metz le 14 février, confirme la déclaration faite par son Comité le 8 février;

Réitère l'expression de sa solidarité avec les catholiques d'Alsace;

Proclame, une fois de plus, l'intangibilité du statut confessionnel et linguistique de nos écoles primaires publiques;

Donne mandat à son Comité directeur de procéder à une protestation par voie de pétition qui renouvellera celle de 1924, et d'envisager toute autre mesure de protestation et de défense.

Prenant, toutefois, acte des récents communiqués officiels ou officieux desquels semble résulter l'intention du gouvernement de régler le pénible conflit scolaire à l'amiable et par un accord avec les intéressés, décide de surseoir provisoirement aux mesures de protestation et de défense envisagées sous la reserve expresse, cependant, que, dans un délai très court, une solution acceptable et non équivoque soit devenue effective.

Résolution des catholiques de Mulhouse (14. 2. 37) (1).

Les catholiques de Mulhouse, réunis en deux grands meetings, le dimanche 14 février, ont pris connaissance avec indignation de l'attentat projeté par le gouvernement Blum contre le statut scolaire de l'Alsace-Lorraine ainsi que de la manière incroyable dont les représentants du peuple ont été traités par le président du Conseil et de l'offense révoltante faite par la présidence du Conseil à leur vénéré chef spirituel.

Les catholiques de Mulhouse protestent avec la dernière énergie contre les procédés provocants des hommes du gouvernement responsables et se rangent résolument autour de leur évêque auquel ils promettent solennellement de mettre tout en œuvre pour vouer à l'échec cette attaque infâme de la Franc-Maçonnerie et de ses instruments, contre nos biens les plus sacrés.

Les catholiques de Mulhouse sont décidés à ne pas se contenter d'assurances équivoques et exigent de la part du gouvernement une solution nette, claire et conforme aux droits qui nous ont été garantis. Ils ne se laisseront impressionner par aucune menace ni par aucun chantage et déclinent toute responsabilité pour les suites inévitables et incalculables de la lutte qui leur a été imposée sans aucun motif. Ce ne sont pas les catholiques qui ont mis en cause l'école laïque, mais M. Léon Blum. Les catholiques de Mulhouse demandent le maintien intégral de leur statut scolaire actuel, en particulier en ce qui concerne la religion et le bilinguisme, et exigent que soient rigoureusement respectées les promesses de la France; sinon, ils sauront les faire respecter eux-mêmes par tous les moyens qui sont à leur disposition.

Note du Comité de défense religieuse (18. 2. 37) (2).

Le mouvement de protestation prend toujours plus d'ampleur. C'est aujourd'hui que la pétition du Comité de défense religieuse est commencée dans tout le diocèse. Des centaines de réunions auront lieu dimanche prochain dans tous les cantons du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, entre autres trois grandes assemblées à Strasbourg et Haguenau, faisant suite

---

(1) **A Metz, s'est tenue, en l'Hôtel des Mines, l'assemblée générale de l'Action catholique lorraine. Mgr Pelt,** évêque de Metz, présidait, entouré de M. Boiteux, président de l'Action catholique; de Mme Guy de Wendel, présidente de l'Action catholique féminine; de la plupart des parlementaires, conseillers généraux, etc. Environ 3 500 personnes emplissaient la vaste salle. Prirent successivement la parole : Mgr Flaus, procureur général de l'Action catholique en France; M. Schuman, député; Mme Guy de Wendel et Mgr Pelt. Finalement, la déclaration suivante fut adoptée. — Cf. *Croix* (16. 2. 37).

(1) Cf. *Dernières Nouvelles d'Alsace et de Lorraine* (21. 2. 37).

(2) Cf. *Temps* (19. 2. 37).

aux imposantes manifestations de dimanche dernier à Mulhouse et à Colmar.

L'adversaire se trompe : il n'est pas question de cesser le feu ! La déclaration équivoque et ambiguë de la présidence du Conseil ne saurait contenter l'Alsace, laissant ouverte la question d'une laïcisation éventuelle de nos écoles et revêtant une forme profondément blessante pour la population croyante. Par ailleurs, les forces occultes, qui ont provoqué l'attaque de M. Blum contre l'école chrétienne, continuent à monter à l'assaut contre les droits sacrés de la population d'Alsace. C'est pourquoi la lutte pour l'école qui nous a été imposée sera sans trêve poursuivie par l'Alsace croyante.

Au moment voulu, une immense manifestation de masse sera organisée, manifestation dont l'envergure saura faire comprendre aux hommes responsables les plus aveugles quels sont les véritables sentiments de l'Alsace.

Lettre de la Ligue féminine d'Action catholique française du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au président du Conseil (1).

Les femmes catholiques du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, groupées dans la Ligue féminine d'Action catholique française, en présence du danger auquel se trouve exposé le statut scolaire particulier à l'Alsace, sont unanimes à déplorer les menaces dirigées contre l'âme de leurs enfants et déclarent hautement qu'elles sont résolues à s'opposer de toutes leurs forces à toute tentative de laïcisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'expression de notre haute considération.

Signé : Comtesse J. de Leusse, *présidente départementale du Bas-Rhin ;* C. Burtschell, *présidente départementale du Haut-Rhin.*

Résolution de l'Union paysanne d'Alsace et de Lorraine (2).

Les paysans alsaciens et lorrains se prononcent contre toute dictature politique et économique, notamment dans le domaine douanier et des conventions collectives ou des traités de commerce internationaux, telle que l'envisage le gouvernement Blum, qui veut faire supporter tous les frais de son expérience par 20 millions de paysans et 5 millions de citoyens appartenant aux classes moyennes.

La Journée paysanne se prononce contre le libéralisme et le marxisme, également nocifs et contraires à l'ordre et à la civilisation occidentale, pour une organisation politique sociale, économique, administrative et spirituelle basée sur les réalités de la famille, du travail corporatif, de la région, du christianisme ; se dresse avec la dernière énergie et résistera jusqu'au bout, par tous les moyens, au projet scolaire du gouvernement visant nos provinces d'Alsace et de Lorraine. Elle se place derrière les chefs spirituels des deux confessions, appuie leur action, se solidarise avec eux et proclame qu'elle n'acceptera jamais une dictature scolaire, contraire à ses intérêts économiques, pas plus que l'école athée, foyer de dissociation et de guerre civile, et qu'elle ne laissera pas attenter aux droits légitimes de la langue maternelle et du bilinguisme.

(1) Cf. *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (1. 3. 37).

(2) L'Union paysanne d'Alsace et de Lorraine a organisé à l'Exposition de Waken un meeting qui réunit plusieurs milliers de cultivateurs des départements recouvrés, notamment les régions de langue française et de Lorraine. La résolution suivante fut adoptée. — Cf. *Croix* (23. 2. 37).

Résolution des catholiques de Strasbourg (21. 2. 37). (1)

Les catholiques de Strasbourg, outrés de l'offensive déclenchée contre l'école chrétienne, demandent énergiquement, en présence de l'inquiétude portée dans la population croyante, que le gouvernement déclare clairement et loyalement s'il entend respecter ou non les droits sacrés des croyants d'Alsace.

La population de Strasbourg savait déjà que depuis l'an dernier elle est de nouveau sous le canon allemand. Elle est indignée et révoltée de voir aujourd'hui d'autres attaques dirigées contre elle, d'un côté où elle était en droit de se croire en sécurité, grâce à la parole d'honneur donnée aussi bien par les grands chefs de l'armée française victorieuse que par les plus hauts représentants de la France, acclamés avec enthousiasme à Strasbourg au moment de la libération.

Dans les murs de Strasbourg, tout le peuple d'Alsace s'est dressé en septembre dernier contre la menace communiste. En présence des provocations du laïcisme, grand fourrier du bolchevisme révolutionnaire, la population de Strasbourg est prête de nouveau à ouvrir ses portes aux croyants de toute l'Alsace pour redire et faire comprendre à toute la France et à l'univers qu'ici commence le pays de la liberté et de la fidélité aux engagements contractés.

Lettre de l'évêque de Strasbourg à MM. les doyens et prêtres du diocèse (24. 2. 37) (2).

Avec la précieuse adresse envoyée à l'évêque de Strasbourg par MM. les doyens du diocèse en leur nom et de la part de leurs confrères, lui sont encore arrivés beaucoup d'autres témoignages collectifs ou individuels des sentiments du clergé d'Alsace.

Très touché, fort édifié, le Père de la famille sacerdotale exprime à ses bien-aimés fils et tout particulièrement aux dévoués collaborateurs de l'administration diocésaine en chaque doyenné, l'assurance de son entière satisfaction et de son affectueuse gratitude. Ces démarches aussi promptes que spontanées, ces adhésions non seulement complètes mais enthousiastes, ce concours si actif et si généreux, ne l'ont nullement surpris, mais sont ce qu'il pouvait le plus vivement désirer. Plus que jamais, nous apparaissons étroitement unis. C'est ma main qui a tenu la plume, ce sont vos consciences unies à la mienne qui ont dicté tout ce que j'ai cru devoir écrire. Mes deux lettres ont été pleinement vôtres, de même qu'aujourd'hui votre action dans le diocèse est aussi tout à fait la mienne. Vous êtes ma joie et ma force, mes inspirateurs et mes modèles. Nous n'avons qu'un cœur et qu'une âme pour défendre les droits de Dieu et la liberté de l'Eglise, le bonheur des enfants et la volonté de leurs familles, les traditions de l'Alsace et l'intérêt de la France.

Vous continuerez, chers Messieurs les doyens, à

(1) Cf. *Croix* (23. 2. 37). — « En dehors de centaines de réunions de protestation qui se sont tenues dimanche dans toute l'Alsace, la Ligue des catholiques et le Comité de défense religieuse avaient organisé deux manifestations de grande envergure, l'une à Strasbourg, l'autre à Haguenau. A Strasbourg, les salles de l'Aubette et de la Grande-Bourse étaient trop petites pour contenir les milliers de personnes accourues de toute la ville et des faubourgs. Après les discours chaleureusement applaudis des députés Meck et Oberkirch et de M. le chanoine Hincky, directeur général des œuvres, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité. »

(2) Cf. *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (1. 3. 37).

être des animateurs exemplaires. Avec vous, avec vos bien-aimés frères, l'évêque de Strasbourg besognera et suppliera Dieu de besogner. Autour de nous, déjà bien réalisée, se perfectionnera encore et se maintiendra l'union sacrée de tous les fidèles d'Alsace sur le terrain religieux. Avec la même cohésion, la même fermeté, nos frères de Lorraine poursuivent le même but. Près de nous les croyants de diverses religions se mettent en garde contre un danger qui les menace eux aussi. Evêques, prêtres et catholiques de la France entière nous offrent leurs prières, leur sympathie et leur collaboration. Dans les deux provinces recouvrées, dans tout le pays, nous sommes approuvés, soutenus par d'innombrables concitoyens, hommes des opinions les plus diverses, mais tous fidèles à la parole donnée, amis de l'ordre et de la paix, préoccupés de l'intérêt national.

Le 24 février 1937, en la fête de saint Mathias, apôtre.

† Charles Ruch,
évêque de Strasbourg.

Pourquoi les petits garçons d'Alsace devraient-ils sortir de l'école primaire un an plus tard que leurs frères de l'intérieur?

Pourquoi? Les petites filles d'Alsace qui ont, elles aussi, un cours de religion quittent l'école en même temps que leurs sœurs des autres départements.

Pourquoi? Avant 1936-1937, les petites filles d'Alsace sortaient de l'école, comme celles de l'intérieur, à treize ans et elles avaient un cours de religion. Or, il y avait parmi elles 7 illettrées sur 1 000, alors que pour l'ensemble de la France, on en comptait 52 sur 1 000.

Pourquoi? Depuis cinquante ans, des millions de petits Français sortent des écoles privées catholiques de l'intérieur, au même âge que les élèves des écoles publiques. Or, ils ont un cours d'instruction religieuse. Et jamais personne n'a demandé que, pour eux, on allonge d'un an la scolarité; jamais on n'a pu prouver qu'ils étaient moins instruits que leurs camarades des établissements officiels.

Pourquoi? Parmi ces enfants des écoles privées catholiques de l'intérieur, il y a de petits Flamands, Bretons ou Basques dont la langue maternelle n'est pas le français. Or, ils sont libérés de l'obligation de fréquenter l'école au même âge que les élèves des établissements de l'Etat.

Pourquoi? Dans certaines de ces écoles privées catholiques, par exemple dans celles du diocèse de Quimper, on enseigne non seulement la religion, mais l'histoire, la géographie et la langue de la Bretagne. Les enfants réussissent aussi bien que ceux de l'école publique et la loi ne les retient pas un an de plus que leurs camarades de la laïque.

Pourquoi? Même si, à cause du temps qu'il doit consacrer à l'étude de la religion et de l'allemand, un petit Alsacien ne pouvait pas à quatorze ans être aussi instruit que son camarade des autres départements — ce qui n'est pas démontré du tout, — on doit convenir du moins qu'en sortant de l'école à cet âge il se trouve dans un état supérieur à celui de l'enfant de l'intérieur et mieux outillé que lui pour la conduite de sa vie, parce qu'il connaît deux langues, ce qui est un très grand avantage, et parce que l'initiation à la science religieuse et à la morale évangélique ne peut pas ne pas être considérée comme une certaine culture, même par ceux qui discutent sa valeur.

† Charles Ruch,
évêque de Strasbourg.

Les petits enfants d'Alsace à Sainte-Odile.

Nous rappelons que depuis plusieurs années, à Sainte-Odile, quotidiennement, à chaque heure, il est prié pour les petits enfants d'Alsace, en particulier pour leur parfaite éducation au foyer, à l'école. En ces moments d'alerte, cette supplication de l'Alsace à sa patronne séculaire se fait encore plus pressante que d'ordinaire.

Désormais aussi, chaque jour, le matin, le soir, la voix de ces petits retentira sur la sainte montagne de l'Alsace, fraîche, pure, tout agréable à Dieu.

Déjà, il a été entendu que la chapelle Saint-Michel, dite chapelle de l'Ange ou des Anges (*Engelskapelle*), serait comme le sanctuaire particulier de ces anges de la terre. Les dispositions vont être prises d'un commun accord par Mgr Brunissen et par le représentant des enfants, leur cher ami Guy, pour qu'il en soit ainsi à l'avenir plus que jamais.

Protestation des Cercles d'hommes et de jeunes gens (1).

La Fédération des Cercles catholiques d'hommes et de jeunes gens d'Alsace s'oppose énergiquement aux projets de laïcisation de M. Blum.

La Fédération des Cercles catholiques d'hommes et de jeunes gens d'Alsace constate avec satisfaction, que l'incroyable attaque du gouvernement Blum contre le statut scolaire religieux et bilingue a provoqué dans toute l'Alsace-Lorraine une admirable union, qui a trouvé son expression éloquente et impressionnante dans la constitution d'un large et solide front de défense.

La Fédération remercie le vénéré Pasteur du diocèse de son attitude aussi nette qu'énergique contre l'école laïque, ainsi que de sa réponse peu équivoque au communiqué de la présidence du Conseil, qui constitue une grave offense de notre évêque et de son peuple croyant.

Comme en 1924-25, la Fédération se met avec ses 50 000 membres résolument au service de la Ligue des catholiques et du Comité de défense religieuse, avec lesquels elle mènera la lutte d'une façon impitoyable.

La Fédération félicite les parlementaires et conseillers généraux d'Alsace-Lorraine de l'entente parfaite qu'ils ont su réaliser en vue d'une action commune très énergique ; le peuple croyant leur en saura gré.

La Fédération salue avec joie la démarche de MM. les curés doyens, qui au nom de tout le clergé d'Alsace, qui ont assuré Mgr l'évêque de leur collaboration fidèle dans cette lutte de défense religieuse et cela malgré les menaces de sanctions très déplacées de la part du gouvernement.

La Fédération rappelle à M. Blum les promesses données solennellement au nom de la France, elle le rend attentif que les milliers de soldats français qui ont versé pendant la grande guerre généreusement leur sang sur les champs de bataille des Vosges et de la plaine d'Alsace, n'ont pas sacrifié leur vie pour frayer le passage à des sectaires, qui viendraient violer la parole d'honneur de la mère-patrie.

Nous ne tolérerons jamais que M. Blum vienne arracher le Crucifix de nos écoles et la morale chrétienne du cœur de notre peuple.

Une fois de plus mis en éveil contre certaines

(1) Cf. *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (1. 3. 37).

intrigues sectaires et machinations occultes, nous sommes décidés à continuer sans trêve et sans merci la lutte pour la défense de nos libertés et traditions religieuses.

Appel des enfants d'Alsace aux enfants de France [1].

Les enfants d'Alsace demandent à leurs petits et grands amis des autres provinces de France d'unir leurs prières, communions et sacrifices aux leurs afin que triomphe bientôt leur cause. Ils veulent garder leur école chrétienne, où il est si agréable d'apprendre à aimer le devoir et la vertu, la famille et la patrie, l'Eglise et le bon Dieu. Ils désirent que tous les petits enfants de France puissent, comme eux, aimer le bon Dieu « partout et toujours ». Ils souhaitent que la liberté achetée si durement par leurs pères soit conservée, que petits et grands puissent réaliser le beau rêve du cantique : *Catholiques et Français toujours !*

Les enfants d'Alsace savent qu'ils peuvent compter sur leurs petits frères et sœurs de toute la France !

Résolution des protestants d'Alsace (24. 2. 37) [2].

Considérant que la question relative à la prolongation de la scolarité est de nature technique et, comme telle, ne fait pas partie du domaine religieux, le Directoire et la Commission syndicale sont résolus à s'abstenir de toute discussion de cette question. Mais ils considèrent de leur devoir de demander d'une manière très pressante le maintien intégral de l'enseignement religieux et du bilinguisme, ainsi que du statut scolaire actuellement en vigueur dans les écoles d'Alsace et de Lorraine.

Résolution de la conférence départementale du Comité du Rassemblement populaire du Bas-Rhin (28. 2. 37) [3].

Les délégués du Rassemblement populaire du Bas-Rhin,

Après avoir entendu les différents discours concernant les réalisations du Front populaire sur le terrain économique, social, culturel et fiscal, qui ont comme conséquences l'accroissement du bien-être des ouvriers, des employés, des paysans, des classes moyennes, et sauvent ainsi le pays du désarroi économique et moral en même temps qu'elles raffermissent la paix,

Constatent avec joie qu'à une dépression économique de cinq ans a succédé une heureuse revivification de l'économie dans tous les domaines, grâce aux heureuses mesures du Front populaire, en exécution du programme pour lequel, il y a dix mois, six millions d'électeurs se sont prononcés,

Dénoncent à l'opinion publique l'action des trusts capitalistes, qui, par suite d'un égoïsme méprisable et d'un désir de domination contraire aux intérêts du pays, sabotent ouvertement la rénovation économique et sociale du Front populaire par le déclenchement de troubles sociaux, par l'organisation systématique de la hausse des prix, et ceci en relation avec les organisations fascistes que ces trusts capitalistes subventionnent,

Soulignent que l'exaspération des haines religieuses, à laquelle poussent les chefs catholiques à propos de l'introduction de la neuvième année scolaire, se confond avec la politique de sabotage et doit être considérée comme un abus conscient du sentiment religieux, ce qui doit être dénoncé comme étant également préjudiciable aux intérêts matériels et sociaux des travailleurs chrétiens et des couches moyennes de la ville et de la campagne, et cela d'autant plus que le Comité de Rassemblement populaire du Bas-Rhin a déclaré, dès la première heure, qu'il respecte toutes les opinions politiques et religieuses, et que le gouvernement a lui-même formellement déclaré que l'introduction de la neuvième année n'a pas pour but de changer le régime scolaire en Alsace et en Lorraine, mais qu'elle poursuit exclusivement un but culturel et social ;

Approuvent, en tous ses termes, la résolution déjà publiée du Rassemblement populaire de Strasbourg concernant l'introduction d'une neuvième année scolaire et demandent au gouvernement d'assurer — en accordant, comme le prévoit le décret, une aide matérielle aux familles indigentes et des permissions agricoles qui tiendront largement compte de la situation des paysans — les avantages d'une plus parfaite éducation populaire dans les départements bilingues d'Alsace et de Lorraine ;

Se réjouissent de la déclaration récente du gouvernement concernant une sévère répression des hausses illicites des prix et réclament du gouvernement qu'il agisse, d'abord, avec une grande énergie contre les hausses illicites des trusts capitalites qui poursuivent ainsi des buts spéculatifs et politiques, qu'il accorde ensuite des pouvoirs très étendus aux Commissions officielles des prix pour leur permettre d'agir effi-

---

(1) Cf. *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (1. 3. 37). — Communiqué par la Direction diocésaine des œuvres d'enfants de Strasbourg.

(2) A la date du 24 février 1937, le Directoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg et la Commission synodale de l'Eglise réformée ont adressé à M. Léon Blum, président du Conseil, la résolution ci-dessous. — Cf. *Témoignage* (9. 3. 37).

(3) Cf. *Dernières Nouvelles d'Alsace et de Lorraine* (7. 3. 37), qui donne ce compte rendu de la réunion :

« Dimanche matin s'est ouvert à la salle Hector Berlioz du Conservatoire la conférence départementale du Comité de Rassemblement populaire du Bas-Rhin. M. Rothé, professeur à l'Université, présidait, ayant à ses côtés MM. Joseph Mohn, secrétaire de la C. G. T. ; M.-E. Naegelen et G. Becker, membres du Conseil municipal ; M. Lévy, président du Rassemblement populaire du Haut-Rhin ; Verdenal, délégué de Thionville. Le Comité de vigilance de Paris avait délégué M. Picard, chef de Cabinet de M. Jean Perrin, sous-secrétaire d'Etat. Environ 300 délégués de l'ensemble du département assistaient à ce Congrès qui s'ouvrit par une allocution de M. Rothé qui parla des résultats déjà acquis et qui fit un vibrant appel à l'union de tous les partis de gauche. M. Picard apporta les vœux du Comité national et M. Mohn parla de l'œuvre du Front populaire dans le domaine des questions ouvrières et paysannes et exposa la question de la neuvième année scolaire. M. M.-E. Naegelen parla du problème de la paix et montra la force de l'union des grandes démocraties.

» Après que le président eut annoncé que MM. Daul, député de Strasbourg-Campagne, et Cerf, président de la Ligue des Droits de l'homme, ne pourraient assister aux débats, M. Becker prit la parole pour parler du sort des classes moyennes et des améliorations à apporter à la législation sociale dans le domaine de l'agriculture. Me Robert Lévy demanda une épuration de l'administration et M. Verdenal, de Thionville, parla de la réforme des impôts locaux.

» Une discussion fort courtoise s'engagea ensuite sur les divers rapports présentés, où intervinrent notamment MM. Wolf, de Haguenau ; Rosenblatt, au nom du parti communiste ; Hincker, secrétaire général du Bâtiment, et le délégué des employés des P. T. T., M. Schmitt.

» Un banquet réunit ensuite les participants au grand restaurant de l'Orangerie. Nous donnons ci-dessous l'essentiel de la résolution qui a été soumise à cette première conférence départementale. »

cacement sur les prix des matières premières et des produits fabriqués ;

Demandent au Rassemblement populaire et à son gouvernement qu'ils poursuivent inlassablement la réalisation complète de leur programme notamment en ce qui concerne l'achèvement de l'œuvre fiscale, l'allégement du fardeau des impôts qui pèsent sur les artisans, la création d'un fonds national de chômage, l'aménagement des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine, l'établissement d'un Office national d'assurance contre les intempéries et le développement de l'éducation physique et des sports ;

Prennent l'engagement de soutenir de toutes leurs forces le gouvernement dans l'accomplissement de son programme, d'être unis, à ses côtés, dans la défense des intérêts supérieurs de l'humanité et du haut idéal de paix et ceci sur la base de la paix mondiale indivisible et du respect des traités ;

Approuvent à l'unanimité l'heureuse initiative du Comité d'organiser une manifestation départementale en faveur de la paix qui doit avoir lieu sur les terrains de l'Exposition au Wacken, à Strasbourg, le dimanche 14 mars 1937, et demandent à tous les pacifistes, tant à la ville qu'à la campagne, d'y participer en masse pour proclamer — au moment où, précisément, des forces criminelles tendent, tant en Espagne qu'en Europe centrale, à déchaîner des conflits guerriers et sanglants — que la population alsacienne et lorraine tout entière est aux côtés du peuple français pour défendre avec vigueur la paix et la démocratie ;

Font appel à toutes les organisations politiques, économiques et culturelles, à tous les citoyens de bonne foi qui veulent contribuer au bien-être de notre pays pour entrer dans le Rassemblement populaire et accepter son programme et aider ainsi à sa réalisation complète, dans le calme, dans l'ordre, en vue de la rénovation économique et sociale et d'un accroissement de rayonnement de notre pays.

Résolution de l'Association protestante d'Alsace et de Lorraine et autres associations évangéliques [1]

Les représentants de l'« Association protestante d'Alsace et de Lorraine » et d'autres associations évangéliques ont voté une résolution et décidé la création d'un Comité d'action protestante.

Dans cette résolution, les représentants desdites associations

« Repoussent énergiquement l'alternative posée par le président du Conseil, invitant à choisir entre le maintien des décrets scolaires et le maintien de l'enseignement religieux et de l'enseignement de l'allemand, alternative qu'ils considèrent comme une proposition que rien ne justifie et qui ressemble presque à une tentative d'intimidation ;

» Se prononcent avec la même énergie en faveur du maintien de l'enseignement religieux et de l'enseignement de l'allemand dans le programme de nos écoles primaires ;

» Contestent la légalité des décrets du 10 octobre 1936, et repoussent par conséquent l'introduction d'une neuvième année scolaire pour les garçons de notre pays ;

» Sont persuadés que la neuvième année scolaire pour les garçons est complètement inutile si, pendant les huit années scolaires, l'obligation de fréquenter l'école est rigoureusement appliquée et que, d'autre part, cette neuvième année scolaire n'est pas réalisable pour des raisons juridiques, sociales et économiques,

» Déclarent qu'ils salueraient vivement un texte de loi qui confirmerait définitivement le droit d'existence inaliénable de l'enseignement religieux et de l'enseignement de l'allemand dans les programmes des écoles primaires alsaciennes et lorraines, et que, de cette façon, on éviterait une fois pour toutes ces incidents tels que ceux qui se sont produits maintenant ; tous expriment l'opinion que l'enseignement primaire doit se terminer pour les garçons comme pour les filles avec la huitième annéee scolaire et doit être suivi par un enseignement postscolaire ayant le même caractère obligatoire et dont le programme devrait comprendre des matières ayant trait à l'enseignement professionnel. »

(1) Cf. *Dernières Nouvelles d'Alsace et de Lorraine* (7. 3. 37).

Lettre ouverte des parlementaires alsaciens et lorrains (3. 3. 37) [1].

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Uniquement préoccupés de contribuer à l'apaisement de la légitime émotion qui s'est fait jour dans d'innombrables réunions et manifestations à travers les départements recouvrés, les soussignés représentants de ces départements ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

1° Lors d'un récent entretien avec M. Robert Schuman (2), député de la Moselle, vous avez affirmé que le gouvernement est décidé à ne pas profiter de la question de la scolarité pour modifier ou mettre en discussion le statut religieux et linguistique de nos écoles primaires.

Nous estimons nécessaire qu'une déclaration officielle et publique vienne confirmer cette volonté à une occasion que vous choisirez, mais que nous désirons aussi prochaine que possible.

2° En ce qui concerne le décret du 10 octobre 1936 sur la prolongation de la scolarité, il nous paraît impossible de faire durer l'incertitude dans laquelle se trouvent actuellement à la fois les parents, les municipalités, le corps enseignant et l'administration scolaire elle-même.

Ledit décret devra, tant au point de vue de sa légalité que de ses aspects pédagogiques et économiques, faire l'objet d'une revision qui sera le plus utilement préparée par une Commission spéciale dont nous vous demandons l'institution rapide.

(1) Cf. *Lorrain* (5. 3. 37). — Les parlementaires alsaciens et lorrains, lors d'une réunion tenue à Paris le 3 mars, ont décidé d'adresser à M. Léon Blum la lettre suivante.

(2) A l'hôtel Matignon, M. Léon Blum, président du Conseil, a reçu vendredi soir (19. 2. 37) M. Robert Schuman et s'est entretenu avec le député de la Moselle du conflit scolaire en Alsace et en Lorraine.

Au cours de cet entretien, M. Léon Blum a affirmé de la façon la plus nette, que jamais, dans son esprit, il n'a eu l'intention de profiter de la question de la prolongation de la scolarité pour modifier ou même mettre en discussion le maintien du programme linguistique et religieux dans les provinces recouvrées.

Quant au décret du 10 octobre 1936, M. le président du Conseil n'envisage pas la possibilité de le rapporter purement et simplement. Mais il se montrerait disposé à en étudier un autre aménagement après enquête faite par des personnalités compétentes.

A la question de savoir si le décret serait appliqué en attendant le résultat de consultations nouvelles, M. Blum a répondu affirmativement, tout en laissant entrevoir la possibilité d'une atténuation des mesures de contrainte prévues. (Cf. *Croix*, 21-22. 2. 37).

Cette Commission aurait pour mission de procéder à une très large consultation de tous les groupements intéressés ; elle aurait à enregistrer de très légitimes aspirations en vue d'un perfectionnement de l'éducation populaire, préoccupations dont nous avons été nous-mêmes à maintes reprises les porte-parole.

En attendant que cette étude puisse aboutir à des conclusions pratiques, sur lesquelles les assemblées locales auraient à leur tour à émettre un avis, il est indispensable qu'il soit immédiatement sursis à la mise en œuvre des sanctions prévues par le décret du 10 octobre.

Cette mesure se justifie d'autant plus que la nouvelle scolarité ne semble en aucun cas pouvoir s'appliquer aux enfants qui ont été régulièrement et définitivement libérés de toute obligation scolaire en juillet 1936.

En vous soumettant ces suggestions pressantes, nous avons la conviction de remplir un devoir, tant à l'égard des pouvoirs publics que de la population que nous avons l'honneur de représenter.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de notre plus haute considération.

Protestation de l'Union des catholiques alsaciens [1].

Dans son numéro du 17 mars 1937, l'édition strasbourgeoise de *l'Humanité* écrit :

« *L'Information Allemande* nous communique qu'elle tient d'une source digne de toute confiance la nouvelle que le IIIe Reich a mis 15 millions de marks à la disposition de la propagande en Alsace-Lorraine, et spécialement pour subventionner le conflit qui s'est élevé au sujet du statut scolaire alsacien-lorrain... On pourra dans l'avenir demander à ceux qui recueillent les signatures quelle part des 15 millions ils ont touchée pour leur travail ou si l'argent n'a été empoché que par les « chefs », tandis que ceux qui s'éreintent pour rassembler les signatures sont tournés en ridicule. »

L'Union des catholiques, qui s'occupe de rassembler les signatures et qui prend la pleine responsabilité de cette campagne, considère ces lignes odieuses comme un nouveau témoignage des excitations sans scrupule de la feuille communiste et rejette avec mépris les insinuations pleinement controuvées contenues dans cette feuille.

L'UNION DES CATHOLIQUES ALSACIENS.

APPENDICE

I. — L'école laïque d'après les Souverains Pontifes [2].

Léon XIII (encyclique *Militantis Ecclesiae*, 1er août 1897) :

« Organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est donc corrompre dans l'âme les germes mêmes de la perfection et de l'honnêteté ; c'est préparer non des défenseurs à la patrie, mais une *peste et un fléau pour le genre humain* (3). Dieu une fois supprimé, quelle considération pourrait retenir les jeunes gens dans le devoir ou les y ramener quand ils se sont écartés du sentier de la vertu et qu'ils descendent les abîmes du vice ?... »

Léon XIII (encyclique *Affari vos*, 8 décembre 1897) :

« Ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique ni de notions vagues et superficielles de la vertu, que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école, tels que la patrie les désire et les attend. C'est de notions autrement graves et importantes qu'il faut les nourrir pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes. *Sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom ni vraiment efficace*, attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu, à Dieu qui commande, qui défend et qui oppose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi *vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base.* »

Pie XI (encyclique *Ubi arcano*, 21 décembre 1922) :

« ... On a paru exclure Dieu et le Christ de l'éducation de la jeunesse. On est arrivé, et c'était inévitable, non pas tant à supprimer la religion dans les écoles qu'à l'y faire attaquer, à mots couverts ou même ouvertement. Les enfants ont conclu qu'ils n'avaient rien à attendre d'elle pour bien vivre, puisqu'on la passait tout à fait sous silence ou qu'on parlait d'elle en termes pleins de mépris. Ainsi, alors, *Dieu et sa loi étant proscrits de l'enseignement, on ne voit plus comment on peut demander aux jeunes gens de mener une vie honnête et sainte, ni comment préparer pour la famille et la société des hommes de mœurs rangées, amis de l'ordre et de la paix, en état de contribuer utilement à la prospérité publique.* »

Pie XI (encyclique *Divini illius magistri*, 13 décembre 1929) :

« Sans une bonne instruction religieuse et morale, comme nous en avertit dans sa sagesse Léon XIII, encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, 8 février 1881, toute culture des esprits sera malsaine ; les jeunes gens n'étant pas habitués au respect de Dieu, ne pourront supporter aucune règle d'honnêteté de vie, et accoutumés à jamais ne rien refuser à leurs convoitises, ils seront facilement amenés à troubler la cité. »

« ... Il est nécessaire, d'une part, que les nouvelles générations soient instruites dans les arts et les sciences qui font la richesse et la prospérité de la société civile ; d'autre part, la famille est incapable par elle-même d'y pourvoir suffisamment. De là est sortie l'institution sociale de l'école. Mais qu'on le remarque bien, ceci se fit d'abord par l'initiative de la famille et de l'Eglise bien avant l'intervention de l'Etat. A ne considérer donc que ses origines historiques, l'école est de sa nature une institution auxiliaire et complémentaire de la famille et de l'Eglise ; donc, en vertu d'une nécessité logique et morale, l'école doit non seulement ne pas se mettre en contradiction, mais s'harmoniser positivement avec les deux autres milieux, dans l'unité morale la plus parfaite possible, de façon à constituer avec la famille et l'Eglise un seul sanctuaire consacré à l'éducation chrétienne. Faute de quoi elle manquera sa fin pour se transformer, au contraire, en œuvre de destruction.

» Ceci a été manifestement reconnu même par un

(1) Cf. *Croix* (23. 3. 37).

(2) Cf. *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, 15 février, 1er et 15 mars 1937.

(3) Les italiques dans les citations de ces documents se trouvent dans le *Bulletin ecclésiastique*.

laïque de grande réputation pour ses écrits pédagogiques, où tout n'est pas à approuver, entachés qu'ils sont de libéralisme. Il s'exprime ainsi : « L'école, si elle n'est pas un temple, devient une » tanière. » Et encore : « Quand la formation sociale, » ou domestique, ou religieuse ne sont pas en parfait » accord, l'homme est sans bonheur et sans force. »

» De là il ressort nécessairement que l'école dite *neutre ou laïque, d'où est exclue la religion, est contraire aux premiers principes de l'éducation. Une école de ce genre est d'ailleurs pratiquement irréalisable, car, en fait, elle devient irréligieuse.* Inutile de reprendre ici tout ce qu'ont dit sur cette matière Nos prédécesseurs, notamment Pie IX et Léon XIII, parlant en ces temps où le laïcisme commençait à sévir dans les écoles publiques. Nous renouvelons et confirmons leurs déclarations et, avec elles, les prescriptions des sacrés canons : La fréquentation des écoles non catholiques, ou neutres ou mixtes (celles à savoir qui s'ouvrent indifféremment aux catholiques et non-catholiques, sans distinction), doit être interdite aux enfants catholiques ; elle ne peut être tolérée qu'au jugement de l'Ordinaire, dans des circonstances bien déterminées de temps et de lieu et sous de spéciales garanties. »

PIE X

Dans un *Discours du 18 mars 1904 au Sacré-Collège des cardinaux*, Pie X exprime sa douleur à la pensée « des enfants sans nombre, élevés contrairement à la volonté de leurs parents, sans foi et sans morale chrétienne, pour l'immense dommage des âmes ».

Dans une *allocution du 25 septembre 1904, à l'Association catholique de la Jeunesse française*, Pie X s'exprime ainsi :

« C'est précisément à ce manque d'études religieuses, à cette ignorance de la science de Dieu que la société doit d'être envahie par cette corruption dont gémissait déjà le prophète : *Le blasphème, le mensonge, l'homicide, le vol, l'adultère inondent le monde, parce que la connaissance de Dieu n'y est plus.* (Osée, IV, 1, 2.) Pour avoir négligé ou méprisé cette étude, des hommes cependant instruits dans les choses profanes blasphèment ce qu'ils ignorent et deviennent le fléau corrupteur de la société. »

Dans un *Discours aux pèlerins français du 18 novembre* 1909, Pie X, parlant de l'attitude des évêques de France à cette époque, prononce ces paroles :

« Témoins du mal immense qui est fait aux âmes par l'école laïque, par la contrainte imposée à la jeunesse de se servir de livres impies et immoraux, comment pourraient-ils tolérer que le peuple soit trahi dans ses intérêts les plus sacrés ? Sentinelles avancées, ils jettent le cri d'alarme et attirent l'attention des pères de famille sur les périls qui menacent leurs enfants. »

On lit dans l'encyclique « *Editae saepe Dei* » du 26 mai 1910 :

« La nécessité de cet enseignement chrétien paraît manifestement s'accroître en raison de l'évolution des temps et coutumes modernes. A cette raison, s'ajoute l'existence de ces écoles publiques, privées de toute religion où l'on se fait comme un jeu de tourner en ridicule les choses les plus saintes, où les lèvres du maître et les oreilles de l'élève sont les unes et les autres ouvertes au blasphème. Nous parlons ici de cette école qui, par une suprême injustice, s'appelle neutre ou laïque, n'étant pas autre chose en réalité que la domination toute-puissante d'une secte ténébreuse. Ce nouveau joug d'une liberté hypocrite, vous l'avez déjà dénoncé hautement et avec intrépidité, Vénérables Frères (*il s'agit des évêques*), surtout dans les pays où les droits de la religion et de la famille furent plus effrontément foulés aux pieds, où la voix même de la nature, ordonnant de ménager la foi et la candeur de la jeunesse, fut étouffée. »

Dans une *lettre du 25 juillet* 1913, à MM. Kintzinger, Ernest, Federspil et Cuny, Pie X écrit :

« Vouloir bannir la religion du milieu où sont formées les âmes tendres des fils de l'Eglise est une forme de malhonnêteté inhumaine et pernicieuse, à laquelle il faut constamment résister. »

BENOIT XV

Dans une *lettre du 9 février* 1921, au Comité fondateur de l'Université catholique de Milan, Benoît XV rappelle qu'il y a lieu de « combattre efficacement l'école dite neutre ou laïque ».

On lit dans l'*encyclique* « *In praeclara* » *du 30 avril* 1921, à l'occasion du sixième centenaire de la mort de Dante Alighieri :

De son exemple, on peut « conclure que ceux-là travaillent bien mal au progrès des études et de la civilisation qui refusent à la religion toute place dans la formation de la jeunesse. Il faut, en effet, déplorer qu'on prend l'habitude de concevoir les méthodes officielles d'instruction publique de la jeunesse dans les écoles, comme si l'homme n'avait aucun compte à tenir de Dieu, non plus que de toutes les réalités souverainement importantes du monde surnaturel ».

A relever encore ces mots dans la *lettre* écrite par Benoît XV, le 14 *octobre* 1921, aux cardinaux Faulhaber et Bertram :

« A quoi enfin aboutissent cette règle et ces méthodes d'études qui, mettant à l'arrière la religion des aïeux, approuvent également, sans aucune différence, devant des âmes d'enfants, le bien et le mal, si ce n'est à préparer des hommes pervers qui un jour troublent l'Etat lui-même ? Car de toutes les obligations de citoyen la teneur et la force impérative sont amenées à leur perfection uniquement par les devoirs qui relient l'homme à un Dieu ordonnant, défendant, sanctionnant le bien et le mal. »

PIE IX

Déjà nous avons fait connaître la pensée de Pie XI, de Benoît XV, de Pie X, de Léon XIII. Voici ce qu'écrivait Pie IX, le 14 juillet 1864 :

« Personne ne peut ignorer que la triste, la déplorable condition où la société d'aujourd'hui se trouve de plus en plus réduite, a sa source dans les funestes machinations employées de tous côtés pour éloigner chaque jour davantage des maisons d'éducation publique et même du sein des familles la sainte foi, la religion du Christ, sa doctrine de salut, et pour y gêner son action jusqu'à la rendre impossible...

» Un enseignement qui non seulement ne s'occupe que de la science des choses naturelles et des fins de la société terrestre, mais qui de plus s'éloigne des vérités révélées de Dieu, tombe inévitablement sous le joug de l'esprit d'erreur et de mensonge, et une éducation qui prétend former, sans le secours de la doctrine et de la loi morale chrétienne, les esprits et les cœurs des jeunes gens, d'une nature si tendre et si susceptible d'être tournée au mal, doit nécessairement engendrer une race livrée sans frein aux mauvaises passions et à l'orgueil de la raison, et des générations ainsi élevées ne peuvent que préparer aux familles et à l'Etat les plus grandes calamités. » (Lettre à l'archevêque de Fribourg-en-Brisgau, 1er juillet 1864.)

II. — L'école et la religion d'après les évêques de France (1*).

Déjà l'évêque de Strasbourg a publiquement rappelé ce qu'affirment de l'école laïque les cardinaux et archevêques de France dans leur déclaration de 1925.

Dans un document plus récent, une lettre collective de 1934, tous les cardinaux, archevêques et évêques de France faisaient savoir à tous les catholiques du pays ce qui suit :

« Au sujet de l'école, qui doit continuer le foyer et le compléter — dont la mission intéresse, elle aussi, si directement les destinées du pays, — vos pasteurs veulent, à cette heure surtout, éviter toutes les questions irritantes. Mais ils trahiraient leur mission pastorale s'ils ne rappelaient sur deux points principaux l'enseignement traditionnel de l'Église.

» L'enfant, nous dit-elle, est infiniment digne de respect. Par sa nature et par sa destinée, il est lui aussi fils de Dieu. Il ne saurait être pour nous ni l'enjeu de nos luttes politiques ni un champ d'expérience.

» Ne pouvant pas se le donner à eux-mêmes, les enfants nous demandent le pain, celui de leur âme comme celui de leur corps.

» Il serait criminel de leur donner un aliment choisi par nos seules fantaisies ou par nos passions politiques. Le pain que nous leur devons ne saurait être un pain douteux. Nous leur devons, en toute justice, celui que nos pères ont aimé, qui a fait du bien, et que tous proclament encore comme le seul vrai. Nous leur devons la morale de l'Evangile, la vieille et si bonne morale de nos pères avec son fondement divin, avec ses secours et ses sanctions, puisque aussi bien de l'avis de tous, encore une fois, aucune autre morale n'a pu la remplacer.

» Quel service rendu au pays, quel gage d'union et de paix entre tous les Français si, dans toutes nos écoles, on enseignait la morale de nos pères telle qu'ils l'ont eue et aimée, et qui n'est autre, répétons-le, que la morale de l'Evangile et de notre sainte religion. » (2*)

III. — Fréquentation des écoles non catholiques.

Nous lisons dans la Revue de l'Université d'Ottawa (*janvier-mars* 1937), *sous la plume du* R. P. André Guay, O. M. I. :

Le canon 1374 du Code de droit canonique se lit ainsi :

« Les enfants catholiques ne doivent pas fréquenter les écoles non catholiques, neutres, mixtes, c'est-à-dire celles qui sont ouvertes même aux non-catholiques. Il appartient au seul Ordinaire du lieu de décider, selon la teneur des instructions du Saint-Siège, dans quelles circonstances et sous quelles précautions contre les dangers de perversion ces écoles peuvent être fréquentées. » (1)

(1*) Cf. *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (15. 3. 37).

(2*) Lettre collective des cardinaux, archevêques et évêques de France du 24 mars 1934 : cf. *D. C.*, t. 31, col. 803-810. (Note de *la D. C.*)

(1) « *Pueri catholici scholas acatholicas, neutras, mixtas, quae nempe etiam acatholicis patent ne frequentent. Solius autem Ordinarii loci est decernere ad normam instructionum Sedis Apostolicae in quibus rerum adjunctis et quibus adhibitis cautelis periculum perversionis vitetur, tolerari possit ut eae scholae celebrentur.* »

Commentaire (2).

Jusqu'ici le droit canonique a posé les principes positifs et les règles à suivre ; il en arrive maintenant aux préceptes négatifs, aux défenses qu'entraînent les principes établis. C'est pourquoi, le canon 1374 énonce d'abord la défense générale de fréquenter les écoles non catholiques, neutres, mixtes, quelles qu'elles soient. Puis, il énumère à quelles conditions on pourra tolérer la fréquentation de certaines de ces écoles : sous la surveillance de l'Ordinaire du lieu, avec sa permission et diverses restrictions.

Le problème des écoles non catholiques et de leur fréquentation par les catholiques est ancien et récent. Nous avons exposé ailleurs (3) la situation particulière des premiers chrétiens. Nous avons constaté, au début de l'Eglise, l'absence sur ce point de toute législation ecclésiastique spéciale.

Le moyen âge voit le soin de l'instruction et de l'éducation de toute la jeunesse confié aux mains de l'Eglise ; les hérétiques et les schismatiques sont dans une situation de mort non seulement canonique mais civile (4).

Le problème réapparaît dans toute son ampleur, et celle-ci n'a cessé de croître, depuis la réforme protestante et la renaissance catholique qui l'a accompagnée (5). Comme nous l'avons encore indiqué (6), on distingue deux étapes successives dans l'organisation de l'école non catholique : celle de l'école protestante, confessionnelle (7), et celle de l'école publique, laïque, neutre, enfin athée.

Un troisième aspect de la question serait celui de l'école en pays de Mission. Nous n'y pouvons toucher présentement (8).

Le canon 1374 se divise en deux parties : la première énonce la défense générale, la seconde établit avec quelles restrictions et dans quelle mesure une exception à la règle posée précédemment est possible.

I. — « *Pueri catholici* ; les enfants catholiques. »

Le canon actuel ne vise donc, ici, *littéralement* que les seuls enfants : *pueri*. Les commentateurs ne s'entendent pas sur l'extension du précepte positif, mais toutes les opinions admettent une prohibition quelconque.

Les uns, comme De Meester (9), font entrer sous le mot *scholae* les écoles de tout rang, de tout degré, et, conséquemment, le précepte ecclésiastique finit par s'appliquer aux divers âges. D'autres, comme Blat (10), ne font tomber, en tout et pour tout, sous le précepte actuel *ecclésiastique* que les seuls enfants, laissant les élèves plus avancés régler leur conduite selon les principes de la loi naturelle

(2) Les sous-titres et les notes sont de l'auteur.

(3) *Introduction. II. Partie historique. Période romaine.* (ouvrage en préparation du R. P. Guay).

(4) Question infiniment complexe. Voir *D. A.*, article « Hérésie ».

(5) Il semble atteindre de nos jours toute son acuité par suite de la création, dans plusieurs Etats, non seulement d'écoles, mais de cadres d'Etat pour toute la jeunesse.

(6) *Introduction, ibid.*

(7) C'est-à-dire à base de principes religieux et destinée aux membres d'une « confession » religieuse non catholique.

(8) Pour des statistiques sur ce point, voir Streit, O. M. I., *Lux in tenebris.*

(9) De Meester, *Juris canonici Compendium*, t. III, pars I, n. 1327, p. 231.

(10) Blat, O. P., *Commentarium Textus Codicis J. C.*, t. III, p. III, n. 257.

et divine (qui défend de s'exposer à l'occasion de péché : ici, perdre la foi) et selon les ordonnances du législateur ecclésiastique particulier : par exemple, les documents pontificaux et épiscopaux défendant aux religieux et aux prêtres la fréquentation des Universités neutres, etc.

II. — « *Scholas acatholicas, neutras, mixtas, quae nempe etiam acatholicis patent ;* les écoles non catholiques, neutres, mixtes, c'est-à-dire celles qui sont ouvertes même aux non-catholiques. »

L'Eglise prend soin de déterminer spécialement chacune des écoles prohibées. Et cela dans le but d'éviter qu'on ne contourne sa loi de protection des âmes ; ce que ferait, par exemple, celui qui n'osant pas fréquenter une école hostile au catholicisme ne craindrait pas de fréquenter une institution neutre. Le cas se présenterait très souvent si l'Eglise n'avait eu soin d'intervenir.

Le terme *école acatholique* peut s'entendre :

— *D'une façon générale*, de toute école qui n'a pas pour but de donner formellement une éducation et un enseignement catholiques. En ce sens, elle comprend aussi bien la catégorie des écoles neutres, mixtes, « laïques ». Mais le Code ne l'emploie pas ici avec cette signification ;

— *Dans un sens spécial* : 1° soit d'une école anticatholique, c'est-à-dire celle dont les principes sont directement et volontairement, pourrait-on dire, opposés aux principes catholiques : telles les écoles socialistes de Russie et du Mexique (11) ; 2° soit d'une école *religieuse* non catholique : hérétique, schismatique, païenne.

Les écoles neutres sont celles dites communément « publiques » ; leur type tend actuellement à se généraliser de plus en plus dans tous les pays. Là, la fin temporelle seule est mise en cause à l'exclusion de toute préoccupation religieuse. Les Souverains Pontifes ont souvent parlé de ces milieux prétendus neutres et constituant en réalité des foyers d'indifférence religieuse (12).

Les écoles mixtes sont de deux sortes : 1° celles où les deux sexes sont admis : c'est ce qu'on appelle la coéducation (13) ; 2° celles ouvertes à toutes les confessions religieuses : c'est dans ce sens que le Code emploie ici les mots « écoles mixtes ».

III. — « *Ne frequentent ;* ne doivent pas fréquenter. »

Nous allons d'abord exposer le danger qu'offrent ces diverses institutions pour la foi des élèves, puis nous donnerons quelques explications sur les préceptes prohibitifs relatifs à leur fréquentation.

a) Dangers des écoles acatholiques pour la foi.

1° *En raison des maîtres.* — On sait leur prestige sur des enfants ; et s'ils ne sont pas catholiques, ils peuvent facilement les influencer en enseignant soit l'erreur, soit l'indifférentisme. « Il faudrait être peu au courant des choses humaines pour ne pas comprendre le danger qui existe dans la fréquentation des maîtres hérétiques ; *opportune, importune*, à l'occasion et hors d'occasion, ils ne manquent pas de circonvenir la simplicité des enfants et de leur tendre des pièges ; et plus ceux-ci sont pour ainsi dire secrets et voilés, plus ils sont efficaces. » (14)

2° *En raison des matières enseignées.* — Il arrive que l'influence de la religion soit diminuée et amoindrie dans l'âme des enfants, et parfois même totalement éteinte. « Ces écoles excluant de leur programme toute doctrine religieuse, les élèves qui les fréquentent n'apprennent ni les rudiments de la foi ni les commandements de l'Eglise et, pour cette raison, se voient privés de cette connaissance souverainement nécessaire à l'homme et sans laquelle on ne saurait vivre chrétiennement. » (15) C'est pourquoi elles sont si dangereuses, non seulement lorsqu'il s'agit de sciences religieuses, morales ou métaphysiques, mais encore des connaissances historiques, physiques, littéraires, scientifiques ou artistiques (16).

3° *En raison des condisciples.* — Qui ne voit le danger surgir du contact quotidien et intime des élèves catholiques avec les enfants hérétiques, souvent plus influents (17) en raison de leur position sociale, de leur fortune, de leur nombre, de leur tournure d'esprit plus forte, plus indépendante, dans un milieu qui est proprement celui du non-catholique et où, souvent, pour ne pas dire toujours, l'élève catholique fait figure de frère moins fortuné (18) ?

Devant ce danger résultant d'une triple cause, se dressent des préceptes prohibitifs d'ordre à la fois naturel et ecclésiastique.

b) Préceptes défendant la fréquentation des écoles non catholiques.

1° *Un précepte de droit naturel.* — La foi est, avec la grâce sanctifiante, le don suprême de Dieu à l'âme. S'exposer à la perdre, c'est offenser l'Auteur de ces dons et du même coup mettre son âme en péril. D'autre part, la fréquentation des écoles neutres est une occasion plus ou moins prochaine de perdre la foi. C'est pourquoi la loi naturelle et la loi positive divine nous font un devoir de ne les pas fréquenter, *proportionné au danger qu'on y trouve.*

2° *Un précepte de droit ecclésiastique.* — En face d'un si grave péril, l'Eglise, mère des âmes, est venue ajouter, comme elle le fait dans toutes les circonstances critiques, aux prescriptions des droits naturel et divin positif des préceptes ecclésiastiques, par lesquels elle défend expressément à *tous* et à chacun de ses sujets la fréquentation d'écoles acatholiques.

Il ne saurait donc plus être question pour le fidèle, après telle prescription de l'Eglise et telle détermination, de mesurer, d'apprécier lui-même (comme la chose eût été possible si l'Eglise ne fût pas intervenue) le degré de défense de la loi positive ou naturelle, en d'autres termes de juger personnellement de la gravité du péril qu'offre pour son âme la fréquentation des écoles non catholiques. On est en face d'une loi ecclésiastique qu'on ne saurait enfreindre ni suspendre de son propre chef, même si le danger

(11) Voir Fullop-Muller, *Mind and Face of Bolchevism. The School.*

(12) Léon XIII, encyclique *Militantis Ecclesiae*, 1er août 1897.

(13) *Catholic Encyclopaedia*, au mot « Coéducation ».

(14) Saint-Office, instruction du 21 mars 1866 : « *Novus profecto in humanis rebus sit oportet qui non sentiat in ejusmodi scholis aditum haereticis magistris undequaque aperiri, ut puerilem simplicitatem, opportune et importune, data et non data occasione, circumveniat et in laqueos inducat ; cujus quo magis inopinae atque occultae sunt artes, eo magis sunt ad perdendum efficaces.* »

(15) Saint-Office, instruction du 24 novembre 1875 : « *Alumni enim talium scholarum, cum propria earumdem ratio omnem excludat doctrinam religionis, neque rudimenta fidei addiscent, neque Ecclesiae instruentur praeceptis, atque ideo carent cognitione homini quam maxime necessaria, sine qua christiane non vivitur.* »

(16) Saint-Office, instruction du 27 mars 1866.

(17) S. C. Prop., instruction du 25 avril 1868.

(18) On se plaint, surtout en pays protestants, et dans chacune de ces régions, que les jeunes catholiques, mis en contact avec des non-catholiques, manquent de cran et de fierté. A qui la faute?

n'existe pas, *hic et nunc*, pour soi. La loi du présent canon est portée en raison d'un péril général du bien commun. Or, le canon 21 statue expressément : « Les lois portées pour prévenir un danger général sont toujours en vigueur, même si, dans un cas particulier, le danger n'existe pas. » (19)

D'autre part, la prescription ecclésiastique, absolue dans sa teneur, admet des possibilités d'exception, mais comme à contre-cœur. Ces possibilités, nous allons les étudier.

IV. — « *Solius Ordinarii loci est decernere ;* il appartient au seul Ordinaire du lieu de décider. »

Solius : personne ne saurait juger des exceptions au précepte prohibitif du canon 1374, hormis l'Ordinaire du lieu : confesseurs, curés, directeurs de conscience, théologiens et autres sont donc exclus. Cela, absolument et en toutes occasions, sauf le cas de pouvoirs spéciaux reçus de l'Ordinaire par délégation. Cette délégation peut cependant être concédée, rien ne s'y oppose.

Par Ordinaire du lieu, on entend l'évêque résidentiel, le vicaire général, l'abbé ou le prélat *nullius*, l'administrateur, le vicaire et le préfet apostoliques, et ceux qui en tiennent la place en certaines circonstances, selon les prescriptions du droit ou de la coutume (20). Et puisqu'il n'est pas question dans le canon 1374 des autres Ordinaires (religieux de religions exemptes), il suit que ceux-ci ne sauraient permettre à certains sujets la fréquentation des écoles acatholiques de tous degrés, mais qu'ils doivent se pourvoir de la permission de l'Ordinaire du lieu. Le cas peut se présenter pour un Ordre exempt qui désire faire suivre à ses aspirants un cours au lycée neutre afin de posséder les diplômes de l'Etat, qui ne peuvent être obtenus que dans les institutions civiles. Il s'agit d'une question d'ordre général dans le diocèse, et alors s'applique par analogie la prescription du canon 14, § 1, 2° : « [Les étrangers] ne sont pas, non plus, tenus aux lois du territoire sur lequel ils se trouvent actuellement, sauf pour celles qui concernent l'ordre public ou qui déterminent les solennités des actes. » (21)

Decernere ; l'Ordinaire du lieu accomplira cet acte soit pour un cas particulier, soit en portant des déterminations générales qui valent pour tout le diocèse ; c'est la procédure habituelle.

V. — « *Ad normam instructionum Sedis Apostolicae ;* selon la teneur des instructions du Saint-Siège. »

La fréquentation des écoles acatholiques étant une question majeure, et de plus en plus grave, on comprend que le Saint-Siège se soit réservé le jugement suprême en la matière et qu'il ait déterminé, pour l'Eglise entière, ou pour un pays, un diocèse particulier, les conditions selon lesquelles la fréquentation desdites écoles sera permise et dans quelles limites (22).

D'autre part, cette question variant en fonction des situations diverses, des législations scolaires plus ou moins hostiles à l'Eglise, des mœurs et de l'état des esprits, le Saint-Siège a établi les Ordinaires des lieux juges immédiats dans l'application des directives pontificales.

Quelles sont ces directives ? On les trouve aux sources suivantes : documents généraux, encycliques adressées à l'univers catholique — celle sur l'éducation, *Divini illius Magistri*, par exemple — et documents particuliers destinés à certains diocèses ou pays (23). Ces textes commencent ordinairement par rappeler les dangers qu'offre la fréquentation des écoles non catholiques ; ils rattachent ensuite la question aux principes concernant l'occasion prochaine ou éloignée de péché ; ils déterminent enfin et les *rerum adjuncta* et le détail des précautions à prendre, si on permet la fréquentation. Expliquons.

VI. — « *In quibus rerum adiunctis ;* en quelles circonstances. »

Ces circonstances sont rappelées dans divers documents apostoliques (24) :

1° Lorsque le choix s'impose pour les catholiques ou de laisser l'éducation tout entière aux hérétiques, ou de se contenter d'une école neutre (25).

2° Lorsqu'il existe une nécessité vraie, non imaginaire ou factice : *necessitas fucata* (26) ; seuls les principes de la foi et de la morale chrétienne doivent entrer en jeu, non le goût personnel, la mode, les prétendues convenances sociales (27).

3° Il n'y a pas de vraie nécessité si on peut, sans notable dommage, envoyer les enfants ailleurs, à des écoles catholiques (28).

4° Les circonstances doivent être d'autant plus pressantes que le péril de perversion est plus grand, plus immédiat. C'est une simple application d'un principe de morale. Ainsi, la fréquentation d'une école *confessionnelle acatholique* ne saurait être tolérée que dans des cas d'extrême nécessité, si tant est qu'elle puisse l'être.

Le Saint-Office a répondu négativement pour une école païenne : « Etant donné le péril de perversion et d'idolâtrie, il est absolument défendu aux jeunes gens chrétiens de fréquenter les écoles païennes. » (29)

De même, en 1867, la Sacrée Congrégation de la Propagande interdisait aux catholiques les Universités d'Oxford et de Cambridge. Etant donnés, disait-elle, la légèreté et l'instabilité des adolescents, les erreurs répandues dans l'atmosphère et dans tout l'enseignement, *sans aucun antidote* d'une doctrine solidement chrétienne, le respect humain si fort chez les jeunes, et particulièrement dans un milieu très cultivé, la fréquentation de ces deux institutions

---

(19) *Leges latae ad praecavendum periculum generale urgent etiamsi in casu particulari periculum non adsit.*

(20) Can. 198, § 1er. « *In iure nomine Ordinarii intelliguntur, nisi quis expresse excipiatur, praeter Romanum Pontificem, pro suo quisque territorio Episcopus residentialis, Abbas vel Praelatus nullius eorumque Vicarius Generalis, Administrator, Vicarius et Praefectus Apostolicus, itemque ii qui praedictis deficientibus interim ex iuris praescripto aut ex probatis constitutionibus succedunt in regimine ; pro suis vero subditis Superiores maiores in religionibus clericalibus exemptis.*

» § 2. *Nomine autem Ordinarii loci seu locorum veniunt omnes recensiti, exceptis Superioribus religiosis.*

» L'Ordinaire du lieu peut aussi déterminer des peines spéciales contre les sujets de son diocèse qui enfreignent la défense du canon 1374. »

(21) « *[Peregrini] neque legibus territorii in quo actu versantur, iis exceptis quae ordini publico consulunt vel actuum sollemnia determinant [adstringuntur].* »

(22) Au sujet de la valeur des décisions particulières données par le Saint-Siège, il ne faut pas oublier qu'elles demeurent encore en vigueur après le nouveau Code.

(23) Voir les sources législatives citées dans l'ouvrage du R. P. Guay.

(24) En particulier : Saint-Office, 21 mars 1866 ; S. C. Prop., 19 juillet 1838 et 7 avril 1860.

(25) Saint-Office, 21 mars 1866.

(26) *Ibid.*

(27) S. C. Prop., 24 novembre 1875.

(28) *Ibid.*

(29) S. C. Prop., 19 juillet 1838 : « *Omnino prohibeantur Christiani adolescentes paganorum scholas frequentare attento periculo perversionis et idololatriae.* »

est pour les catholiques une occasion de perdre la foi (30). Les circonstances sont actuellement changées.

Enfin, la Sacrée Congrégation, au sujet des écoles et Universités d'Irlande (31), aborde la même question. Cet important document vaut la peine d'être résumé.

L'organisation scolaire d'Irlande était à cette époque celle des écoles communes, interconfessionnelles (« interdenominational schools »), pour catholiques et non-catholiques; donc, les écoles mixtes au sens du canon 1374. Ceci pour l'enseignement primaire.

Appelée à juger, la Sacrée Congrégation, vu les circonstances, ne voulut pas se prononcer définitivement; elle remit la question entre les mains des évêques, en recommandant d'attendre les résultats d'une plus longue expérience obtenue par l'essai forcé du système.

Afin de guider l'action des Ordinaires, elle fournissait une ligne de conduite:

1° On enlèvera les mauvais livres et ceux dont les auteurs sont non catholiques;

2° Pour l'enseignement de la morale, de l'histoire et de la religion, le professeur devra être catholique; si la chose est impossible, on supprimera cet enseignement;

3° Dans les classes communes, on n'enseignera que les matières d'ordre profane; on laissera les matières religieuses pour les classes où les élèves sont répartis selon leur croyance (sectarian) (32), au lieu de donner à tous indistinctement ce qu'on appelle les « fundamentals of Religion », c'est-à-dire les « vérités » communes à toutes les communions chrétiennes;

4° Ces points sont laissés à la surveillance immédiate des Ordinaires d'Irlande (33);

5° La tolérance accordée vaudra pour l'enseignement primaire et secondaire seulement;

6° Défense absolue d'user de cette tolérance vis-à-vis d'un projet qui, appliqué aux Universités, créerait une situation identique à celle de l'enseignement primaire et secondaire;

7° Enfin, parallèlement à la défense énoncée au numéro 6 du présent document, le Saint-Siège exprimait le désir qu'on organisât l'enseignement supérieur catholique comme ailleurs en Europe, et particulièrement à Louvain (34).

VII. — « *Et quibus adhibitis cautelis;* et sous quelles précautions. »

Nous extrayons de divers documents pontificaux les précautions que doivent prendre ceux à qui il incombe de surveiller l'éducation des enfants.

Rappelons d'abord que nous en avons déjà énoncé quelques-unes plus haut (35).

De plus, les parents doivent s'enquérir de l'instruction donnée à leurs enfants en les interrogeant sur les leçons reçues à l'école.

Ils surveilleront leurs enfants et leur défendront tout contact avec les petits hérétiques et schismatiques.

Les évêques redoubleront de vigilance grâce à des visites et à des lettres pastorales.

Les enfants devront recevoir l'instruction catéchétique; elle sera donnée à l'école après les heures de classe, ou en un autre endroit, selon les circonstances locales, et par un maître catholique.

Cette instruction portera tout spécialement sur les points attaqués par l'enseignement neutre ou hostile en vogue à cet endroit. Le Saint-Siège suggère qu'en ces matières on fasse appel à la coopération des laïques de bonne volonté.

Enfin, on s'efforcera d'organiser des « instituts catéchétiques » partout où la chose sera possible (36).

VIII. — « *Ut periculum perversionis vitetur;* contre les dangers de perversion. »

Le droit canonique établit la règle suprême qui inspire toute décision de l'autorité et de la conscience en ces matières. L'Eglise est la mère des âmes, elle en porte devant Dieu les responsabilités. Elle préfère voir ses enfants moins bien pourvus ici-bas plutôt que de les exposer à perdre l'héritage éternel: exemple de la logique absolue du magistère ecclésiastique qui ne juge qu'en fonction de la fin ultime; exemple aussi de la logique de l'éducation chrétienne en conformité avec le principe établi au canon 1372 (37); la notion même de l'éducation chrétienne est ici en jeu.

Qu'on n'imagine pourtant pas l'Eglise désintéressée, pour ses fils, des choses temporelles. Quels soins ne prend-elle pas afin d'organiser des écoles catholiques qui, tout en assurant une éducation chrétienne maximum, garantissent également, dans la plus grande mesure possible et toute proportion raisonnable gardée, le bonheur et le bien-être temporel? Elle veut que ses institutions d'éducation ne le cèdent en rien aux établissements neutres et laïques.

IX. — « *Tolerari possit ut eae scholae celebrentur;* on puisse tolérer que ces écoles soient fréquentées. »

Ces mots indiquent la limite ultime où doivent être rendus des parents chrétiens pour envoyer leurs fils aux écoles non catholiques. Il ne s'agit ni d'une approbation ni d'un encouragement donnés aux écoles non catholiques, mais d'une simple tolérance, en certains cas extrêmes, et encore, avec d'infinies précautions; hélas! celles-ci ne réussiront pas toujours à détourner les dangers. Une expérience trop souvent répétée est là du reste pour nous en avertir.

Pourtant l'Eglise doit tenir compte de la fragilité humaine. Les principes étant saufs, il vaut souvent mieux pour le législateur tolérer un moindre mal afin d'en éviter un plus grand. L'imperfection vient alors de la faiblesse des sujets et non de la législation elle-même. Songeons à ce qui arriverait si l'autorité ecclésiastique défendait absolument, en toute circonstance, la fréquentation des écoles non catholiques. Un certain nombre d'enfants se verraient privés de l'éducation humaine nécessaire à leur existence temporelle, inconvénient secondaire

(30) S. C. Prop., 26 août 1867.

(31) S. C. Prop., 7 avril 1860.

(32) Le mot « sectarian » n'a pas le sens du terme français « sectaire ». Il se traduit plutôt par « confessionnel ».

(33) Can. 1374... « *Solius autem Ordinarii loci est decernere, ad normam instructionum Sedis Apostolicae, in quibus rerum adiunctis et quibus adhibitis cautelis, ut periculum perversionis vitetur, tolerari possit ut eae scholae celebrentur.* »

(34) Sur la manière d'organiser une Université ou une école catholique, voir le commentaire du canon 1379.

(35) Voir à la page précédente.

(36) Pie X, encyclique *Acerbo nimis.*

(37) Can. 1372, § 1er. « *Fideles omnes ita sunt a pueritia instituendi ut non solum nihil eis tradatur quod catholicae religioni morumque honestati adversetur, sed praecipuum institutio religiosa ac moralis locum obtineat.*

» § 2. *Non modo parentibus ad normam can. 1113, sed etiam omnibus qui eorum locum tenent, ius et gravissimum officium est curandi christianam liberorum educationem.* »

pourtant aux yeux de l'Eglise, qui veut avant tout le salut éternel de ses membres; mais, chose plus grave, on assisterait à des transgressions opérées peut-être avec plus de désinvolture que si on se trouvait en face des seules restrictions très sages du canon actuel.

Cette tolérance, l'Eglise l'a pratiquée en quelques circonstances où l'intérêt général était en cause; rappelons, à titre d'exemple, le cas des écoles interconfessionnelles d'Irlande au siècle dernier. Pour sauvegarder un plus grand bien, par exemple, la paix de l'Eglise dans un pays, elle admettra donc une certaine indulgence qu'elle ne concédera que beaucoup plus difficilement en des cas particuliers.

De par sa mission même, elle doit être *opportuniste*. Cela veut dire qu'elle n'est inféodée à aucun parti, à aucune institution humaine quelle qu'elle soit. C'est pourquoi, en attendant de pouvoir exercer toutes ses libertés et tous ses droits, elle veut que ses fils tirent des législations imparfaites ou fautives, *tous* les avantages qui s'en peuvent obtenir. Cette politique a été particulièrement manifeste dans le cas des écoles d'Irlande (38), de France (39) et du Manitoba (40).

Mais tout en agissant de la sorte, l'Eglise fait un devoir grave aux laïques, maintenant surtout au laïcat organisé dans l'action catholique, de travailler sans relâche à l'amélioration de la situation existante pour la rendre absolument conforme aux principes du droit canonique et de la théologie catholique (41).

IV. — Entente régionale de la Fédération générale de l'Enseignement.

1. Communiqué (14. 2. 37) (1).

Le récent décret prolongeant d'un an la scolarité dans les écoles primaires des départements recouvrés a suscité dans les milieux politiques de notre région des polémiques dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles s'inspirent de considérations le plus souvent extra-scolaires.

Il appartient à l'Entente régionale de la Fédération générale de l'enseignement d'exprimer aussi son opinion sur cette question. Elle le fera très objectivement, s'attachant avant tout aux données pédagogiques du problème ainsi qu'aux répercussions sociales que comportera l'une ou l'autre des solutions adoptées.

Examinons tout d'abord l'organisation actuelle de l'enseignement dans les écoles primaires d'A. L. et voyons en quoi elle diffère de celle des écoles du reste de la France.

Le nombre d'heures d'une année scolaire peut être évalué à 1 200 (40 semaines de 30 heures), ce qui donne pour une scolarité de 8 années un total de 9 600 heures aussi bien pour une école primaire de l'intérieur que pour une école primaire d'Alsace et de Lorraine.

Dans nos trois départements, l'enseignement de la religion et celui de l'allemand faisant partie intégrante des programmes, il s'ensuit que les élèves de nos écoles perdent, en ce qui concerne l'enseignement général, un nombre d'heures égal à celui que l'on consacre à ces deux matières qui ne figurent pas aux programmes officiels de l'intérieur de la France.

On peut facilement se rendre compte de l'importance de cette perte en consultant le tableau suivant (scolarité de 8 années — l'année scolaire comportant 40 semaines de classe à 30 heures par semaine).

RELIGION

Années	Nombre d'heures par semaine.	Perte.
1°	4	4 × 40 = 160
2°	4	» » 160
3°	4	» » 160
4°	4	» » 160
5°	4	» » 160
6°	4	» » 160
7°	4	» » 160
8°	4	» » 160
		1 280

ALLEMAND

Nombre d'heures par semaine.	Perte.	Perte totale.
0	0	160
3 heures pendant 20 semaines	3 × 20 = 60	220
3	3 × 40 = 120	280
3	» » 120	280
3	» » 120	280
3	» » 120	280
3	» » 120	280
3	» » 120	280
	780	2 060

Par conséquent, alors que les élèves des écoles primaires de l'intérieur de la France consacrent 9 600 heures à l'enseignement général, les jeunes Alsaciens et Lorrains ne peuvent, pendant le même temps, que consacrer à ce même enseignement 9 600 — 2 060 = 7 540 heures, puisqu'ils perdent 2 060 heures par suite de leur programme spécial.

Si l'on songe que nous sommes ici aux prises avec les difficultés du bilinguisme, on ne pourra réprimer un mouvement de stupeur. Peut-on admettre, en effet, raisonnablement que, pour faciliter aux jeunes Alsaciens et Lorrains l'acquisition de la langue nationale, on leur supprime deux années de français ou peu s'en faut au cours de leur scolarité; car il ne faut pas oublier que l'enseignement de la religion est, avec celui de l'allemand, le seul qui officiellement se donne en langue allemande: il faut en effet « qu'il soit bien compris ».

Cet état de choses existe depuis l'armistice.

Le gouvernement actuel, se rendant compte de cette situation à la fois anormale et dangereuse, a tenté d'y remédier en prolongeant d'un an la scolarité en Alsace et en Lorraine. Les garçons iront de ce fait à l'école jusqu'à 15 ans et les jeunes filles jusqu'à 14.

Un simple calcul nous permettra de juger dans quelle mesure cette année supplémentaire permet de récupérer les pertes signalées plus haut au préjudice de l'enseignement général, c'est-à-dire, en fait, au préjudice de la langue française.

ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE.
(Programme officiel pour l'A.-L.)

Une année de scolarité, donc 40 semaines à 30 heures		1 200 h.
A déduire : 2 heures hebdomadaires de religion, soit	80 h.	
3 heures hebdomadaires d'allemand, soit	120 h.	200 h.
Reste		1 000 h.

(38) S. C. Prop., 7 avril 1860.
(39) Au temps de la nonciature du cardinal Ferrata.
(40) Encyclique *Affari vos*, 8 décembre 1897.
(41) CIVARDI, *Manuel d'Action catholique*, ch. II, *Les buts de l'Action catholique*.
(1) Cf. *Dernières nouvelles d'Alsace et de Lorraine* (14. 2. 37).

La mise en application du décret d'octobre 1936 permettra donc de regagner 1 000 heures sur les 2 060 de perte signalées plus haut. Nous nous en réjouissons tout en constatant que ce n'est même pas la moitié de ce qu'il faudrait récupérer pour que les enfants d'Alsace et de Lorraine soient à égalité avec leurs petits camarades de l'intérieur de la France.

A noter d'ailleurs qu'en accordant 1 200 heures à cette dernière année scolaire, nous avons été trop larges. Le décret prévoit en effet des vacances pouvant aller jusqu'à 2 mois en raison des travaux agricoles, si bien qu'en définitive on récupérera non pas 1 000 heures, mais beaucoup moins. Le décret d'octobre, s'il apporte une amélioration à notre situation scolaire est, on le voit, encore loin d'y remédier intégralement.

Si certains parlementaires d'Alsace et de Lorraine, pour des raisons que nous refusons aujourd'hui d approfondir, croyaient devoir continuer, en l'intensifiant, leur campagne contre le décret, qu'ils ne s'imaginent pas cependant revenir purement et simplement à l'ancien état de choses. N'invoquant à dessein que des raisons strictement pédagogiques, nous leur déclarons fermement que c'est impossible.

Sans préjuger des décisions que peuvent prendre le Conseil d'État et le Parlement, nous affirmons en éducateurs responsables que la situation actuelle a trop longtemps duré et qu'une réforme s'impose. L'année supplémentaire, on l'a vu, ne résout que partiellement le problème. Si on devait l'abandonner, il ne resterait qu'une seule solution que nous avons d'ailleurs préconisée depuis longtemps : ce serait de faire sortir des programmes les quatre heures hebdomadaires d'enseignement religieux et de les confier aux ministres des cultes, seuls qualifiés et appointés pour cela. Cette solution permettrait de récupérer intégralement les 1 280 heures consacrées à la religion, elle aurait donc un effet réparateur plus décisif que l'année scolaire supplémentaire autour de laquelle tant d'agitation est faite et qui, nous l'avons montré, ne fait récupérer que moins de 1 000 heures d'enseignement général. Dix-huit ans après l'armistice, l'entente régionale de la Fédération générale de l'enseignement estime qu'il est de son devoir de faire connaître à tous ce qu'il y a d'étrange et même de paradoxal dans le régime de l'enseignement primaire en Alsace et en Lorraine.

Ou bien les choses en resteront là, on ne continuera pas à appliquer le décret et les enfants de nos départements recouvrés continueront à être infériorisés vis-à-vis de leurs camarades de l'intérieur ; ou bien on comprendra la nécessité de remédier à un état de choses funeste à l'Alsace et à la Lorraine comme au reste de la nation.

2. Communiqués (21. 2. 37) (1).

Dans un article précédent nous avons montré que, pendant les huit années de scolarité, les élèves des écoles primaires de l'intérieur de la France consacrent 9 600 heures à l'enseignement général alors que les jeunes Alsaciens et Lorrains ne peuvent, pendant le même temps, que consacrer 7 540 heures au même enseignement. Le reste du temps, soit 2 060 heures, étant consacré au « programme spécial » (religion 1 280 heures et allemand 780).

Nous croyons intéressant, pour la clarté de la discussion, de montrer quels sont les enseignements généraux que l'on a dû sacrifier à la religion et à l'allemand.

Emploi des trente heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe d'école primaire élémentaire. Cours moyen — Enfants de 9 à 11 ans. Extrait des programmes officiels.

A L'INTÉRIEUR		MATIÈRES	EN ALSACE ET LORRAINE	
Garçons.	Filles.		Garçons	Filles.
10 h. 1/2	10 h.	Langue française	9 h.	8 h.
4 h. 1/2	4 h. 1/2	Calcul	4 h. 1/2	4 h. 1/2
3 h. 3/4	3 h. 3/4	Exercices physiques, récréations	3 h.	3 h.
3 h.	3 h.	Histoire et Géographie (2)	2 h. 1/2	2 h. 1/2
2 h. 1/2	2 h.	Sciences naturelles	2 h.	1 h. 1/2
1 h. 1/2	1 h. 1/2	Ecriture	0 h. 3/4	0 h. 3/4
1 h. 1/4	1 h. 1/4	Instruction civique et morale (2)	—	—
1 h.	1 h.	Dessin	0 h. 3/4	0 h. 3/4
1 h.	2 h.	Travail manuel	—	1 h. 1/2
1 h.	1 h.	Musique et Chant	0 h. 1/2	0 h. 1/2
—	—	Langue allemande	3 h.	3 h.
—	—	Enseignement religieux	4 h.	4 h.
30 heures	30 heures	Totaux	30 heures	30 heures

Nous n'ajouterons aucun commentaire à ces chiffres, nous nous permettrons seulement de regretter :

1° Qu'en Alsace et Lorraine on consacre, au cours moyen, deux heures hebdomadaires de moins qu'à l'intérieur à l'étude proprement dite de la langue française ;

2° Que l'enseignement de la morale soit rayé des programmes officiels en Alsace et Lorraine et ne soit donné que par l'intermédiaire d'une croyance religieuse qui peut un jour faire défaut ;

3° Que l'enseignement de l'instruction civique ne soit donné à de futurs électeurs alsaciens et lorrains qu'à l'occasion de leurs leçons d'histoire, c'est-à-dire soit pratiquement sacrifié.

On a rendu unanimement hommage au dévouement du personnel enseignant, nous l'enregistrons avec satisfaction, et nous nous faisons un devoir d'associer à cet hommage nos élèves et leurs parents. Oui, il y a eu et il y a encore un magnifique et unanime mouvement d'enthousiasme pour l'enseignement en général et pour l'étude de la langue

(1) Cf. *Dernières Nouvelles d'Alsace et de Lorraine* (21. 2. 37), sous le titre « Les beautés du « Régime spécial ».

(2) En Alsace et Lorraine, l'enseignement de l'Instruction civique doit être donné à l'occasion des leçons d'histoire.

française en particulier. C'est cela qui a compensé, plus qu'on ne pouvait l'espérer, les défauts du « programme spécial ». Mais cette compensation a des limites, elles sont actuellement dépassées, il faut un remède efficace, nous remercions le gouvernement de l'avoir envisagé. Nous regrettons profondément la tournure prise par les débats ; qu'on ne détruise pas le magnifique enthousiasme dont nous avons parlé et qu'on nous laisse travailler en dehors de toute agitation politique ou religieuse.

V. — Résolution du 26e Congrès national du parti socialiste S. F. I. O. (12. 6. 29) (1).

Les récents événements politiques (affaires d'Alsace, débats sur les Congrégations et sur les diocésaines) marquent le début d'une nouvelle bataille laïque. Le parti socialiste n'a jamais pris l'initiative de cette bataille qui s'engage. Il ne peut pas, il ne veut pas y demeurer étranger. Mais d'abord, élevant le débat aux considérations de principe et de méthode, il entend définir et préciser une fois de plus sa doctrine et son programme d'action pratique sur le double problème de la laïcité et de l'enseignement.

1. *Socialisme et laïcité.*

Le parti socialiste est un parti de laïcité fermement attaché à la liberté de conscience. Il reconnaît à chaque individu le droit de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou de s'abstenir de toute pratique. Il déclare avec Jaurès que la liberté de toutes les croyances, la liberté de tous les cultes est un article essentiel du programme républicain et socialiste. La religion est à nos yeux chose privée qui ne relève et ne doit relever que de la conscience de chacun. Et l'Etat ne doit pas plus intervenir pour la détruire que pour l'imposer ou la propager.

Du principe même de la liberté de conscience découle, en effet, la neutralité nécessaire de l'Etat en matière philosophique et religieuse. Cette neutralité, qui trouve son expression juridique dans la séparation absolue des Eglise et de l'Etat, le parti socialiste a puissamment contribué à l'instituer en France. Il entend l'y maintenir et la défendre contre les retours offensifs du cléricalisme concordataire. Mais toute l'évolution de l'histoire affranchissant tour à tour la science, l'Etat, la société de la tutelle de l'Eglise, les a constitués en organismes laïques c'est-à-dire soumis aux seules règles de la raison. D'autre part, la démocratie, tentative hardie de gouvernement de l'homme par l'homme, ne se justifie que par l'idée laïque, acte de confiance dans la raison humaine.

Enfin, dans sa bataille quotidienne, le socialisme trouve devant lui l'Eglise hostile ; de même qu'à partir de la Révolution française l'Eglise s'est alliée aux adversaires des droits de l'homme, de la République et de la démocratie, que la Papauté n'a pas cessé de les condamner en principe et le clergé de les combattre en fait, de même elle a fait un pacte dès la naissance du socialisme avec le grand capitalisme.

Le capitalisme a mis sa puissance au service des prétentions cléricales ; l'Eglise a mis son pouvoir au service du privilège capitaliste. Tels ils se trouvent toujours étroitement associés dans la commune résistance aux aspirations populaires, tels ils s'unissent en Italie pour asservir le peuple à la double contrainte de l'oppression dictatoriale et de la tutelle cléricale, tels on les voit en France, s'appuyant l'un sur l'autre, poursuivre ensemble la conquête du pouvoir politique, peser ensemble pour leurs communs intérêts sur les gouvernements, les assemblées, la presse et le corps électoral, enfin s'assurer ensemble, par la pression et la menace, la soumission des individus et des familles qu'ils tiennent à leur merci.

Pour toutes ces raisons tant doctrinales que politiques, le parti socialiste est anticlérical, c'est-à-dire au sens propre du mot résolument opposé aux empiétements de l'Eglise sur tout ce qui n'est pas du domaine de la conscience. Le parti socialiste est anticlérical en tant qu'il rencontre l'Eglise dans toutes les entreprises de réaction politique et de conservatisme social. L'anticléricalisme pour lui, loin d'être raillerie mesquine ou persécution sectaire, signifie au contraire défense de la liberté pour tous, protection assurée à tous contre toutes les forces coalisées de contrainte et devient une forme de sa lutte de classe.

En conséquence, le parti socialiste, sans jamais se prêter à la manœuvre de ceux qui chercheraient, dans un anticléricalisme de façade, une diversion aux problèmes sociaux, mais considérant au contraire que la bataille laïque est inséparable de la bataille sociale,

Décide de défendre avec vigueur, avec passion, contre toutes les surprises, contre toutes les menaces les institutions de laïcité ;

Déclare que si la séparation des Eglises et de l'Etat est pour la plus grande partie de la nation un fait accompli, elle doit être étendue à tout le territoire, Alsace et Lorraine comprises ;

Que la laïcisation totale des services publics, point encore achevée, doit être poursuivie sans défaillance ;

Que le refus systématique de la part du gouvernement actuel d'appliquer les lois laïques ne saurait être toléré et que les dispositions récentes en faveur des Congrégations missionnaires et des associations diocésaines, en ce qu'elles altèrent les lois fondamentales de 1904 et de 1905, doivent être rapportées ;

Enfin, le parti socialiste met en garde tous ses membres contre le péril de déclarations insuffisantes ou équivoques en matière de laïcité. Ni l'attitude de ses candidats ni l'action de ses élus ne doit permettre aucun doute sur la fermeté laïque du parti.

2. *Socialisme et enseignement.*

Le socialisme attache la plus haute importance au problème de l'enseignement. Plus encore que la démocratie politique créatrice de l'enseignement populaire, la démocratie économique issue de la révolution sociale exigera des hommes avisés et compétents. Mais le socialisme n'est pas seulement un mouvement économique. Il se propose la transformation morale la plus haute qui permette à chaque être humain l'épanouissement total de sa personnalité et qui lui ouvre, dans l'intérêt collectif, l'accès de toutes les connaissances promises à ses aptitudes.

Dès à présent, pour ses combats et ses conquêtes, le socialisme a besoin d'hommes plus instruits et mieux instruits.

La révolution émancipatrice, il ne l'attend pas plus de l'ignorance que de la misère. Il veut que la nation prépare dans l'enfant l'homme, le citoyen, le travailleur futur ; qu'elle lui enseigne le monde où il vivra et le rôle qu'il y tiendra ; qu'elle lui apprenne à la fois la dignité du travail, la solidarité

(1) Le 26e Congrès national du parti socialiste S. F. I. O. s'est tenu à Nancy du 9 au 12 juin 1929. — C'est le 12 juin que la résolution que nous reproduisons (*Populaire*, 13. 6. 29), rédigée par MM. Kahn et Déat, revue par M. Léon Blum, et lue par ce dernier, fut adoptée à l'unanimité.

de tous les travailleurs (dans la corporation, dans la nation et à travers toutes les nations) ; enfin, la nécessité de dominer son travail, de le relier à l'ensemble de l'effort humain et, suivant l'expression de Jaurès, « de coordonner sa propre vie à la vie générale ».

C'est dire qu'à quelque profession que l'orientation scolaire le destine, l'enfant a droit à des connaissances générales et à une culture vraiment humaine ; que l'enseignement du premier degré ne saurait être réduit à quelques notions pratiques ni arrêté prématurément à treize ans ; que la scolarité doit devenir obligatoire au moins jusqu'à l'âge de quatorze ans, puis être suivie obligatoirement d'un enseignement postscolaire lui-même complété par un enseignement populaire sérieusement organisé et outillé, à l'usage des adultes ; qu'enfin l'enseignement technique, dégagé de la tutelle égoïste du patronat, ouvert aux avis des organisations ouvrières en même temps qu'apparenté par son personnel et par ses méthodes aux autres institutions d'éducation nationale, doit élargir l'éducation professionnelle au delà de l'apprentissage mécanique du métier.

Mais la conception socialiste de l'enseignement mène à des déterminations d'importance politique plus grande :

1° Aux deux premiers degrés de l'enseignement, quand il ne s'adresse encore qu'à des esprits en formation, la neutralité est sa loi. Non cette neutralité desséchante et stérile qui écarte la réflexion, évite les questions délicates, vide l'enseignement de toute substance et sépare l'école de la vie, mais le scrupule d'impartialité sereine, d'objectivité scientifique qui respecte la fragilité de l'enfance et ménage dans l'enfant la liberté de l'homme futur. Ni doctrine, ni dogme, mais la vérité démontrée et l'exercice de la raison.

Or, cette neutralité-là, intelligente et féconde, elle paraît impossible au prêtre de tout culte dont la mission est de convertir.

La neutralité de l'enseignement veut la laïcité du personnel enseignant, en vertu de quoi la loi républicaine a ordonné la laïcisation de toutes les écoles publiques et interdit dans les écoles privées l'enseignement congréganiste. Ces prescriptions, rudement attaquées aujourd'hui, sont à défendre et à étendre : à défendre contre les violations (réouverture des écoles congréganistes), contre les altérations obliques (ouverture des noviciats aux jeunes gens de seize ans), contre les subterfuges de tout ordre (vestiges de la loi Falloux), enfin contre les abrogations projetées ;

A étendre en introduisant, par étapes s'il le faut, l'école laïque dans les provinces recouvrées.

Telle qu'elle est, l'école publique, l'école laïque doit être efficacement défendue contre l'indifférence ou l'égoïsme des familles par la soumission imposée à l'obligation scolaire et par l'institution d'allocations suffisantes qui rendent cette soumission pratiquement acceptable ; contre les campagnes de dénigrement cléricales, de menaces aux maîtres, de pression sur les parents pour provoquer la haine et la désertion de l'école ; par l'établissement éventuel du niveau des études en ouvrant aux élèves-maîtres les établissements de culture générale (Universités et lycées), en assurant aux maîtres la dignité de l'existence par des traitements honorables et la dignité de la personne par le respect de leurs droits syndicaux et de leurs libertés civiques.

2° Quelle que soit la position sociale de l'enfant, il a droit à l'enseignement auquel ses aptitudes le destinent. La nation, d'autre part, s'appauvrit quand elle laisse inculte une seule intelligence capable de culture. Ni privilège, ni gaspillage, telle doit être la règle d'un système d'éducation dans une vraie démocratie.

De là le mouvement pour la réforme désignée (plus ou moins heureusement) par le terme d' « école unique », à mieux dire en faveur de l'égalité devant l'instruction. Cette réforme, que le parti socialiste appuie de tout son effort, exige la gratuité de l'enseignement à tous les degrés, une organisation souple de l'orientation scolaire, enfin la formation commune des maîtres sans laquelle leur collaboration indispensable au fonctionnement de l'école unique resterait à peu près chimérique.

L'enseignement national doit être un service public. En effet, le droit d'enseigner, qui n'est pas un droit naturel, ne saurait appartenir qu'à la collectivité.

Sous la forme traditionnelle de monopole universitaire, son exercice pourrait susciter la crainte fondée sur l'expérience historique du XIXe siècle d'une doctrine d'Etat ou de classe imposée aux élèves et aux maîtres eux-mêmes.

C'est pourquoi le parti socialiste, en accord avec les organisations syndicales, se rallie à la conception de la nationalisation de l'enseignement qui, dégagée d'analogies périlleuses avec les nationalisations d'ordre économique, mais en liaison avec elles, régie par un office tripartite de l'éducation nationale, réalisera enfin l'école vraiment neutre et universelle.

Nationalisation, école unique, extension de la laïcité, telles sont les réformes essentielles que le socialisme propose. Elles forment le complément nécessaire de la nécessaire défense laïque ; elles procèdent du même esprit d'émancipation humaine que la démocratie et le socialisme ont hérité de la Révolution française, en préparent l'enfant à une existence chargée de tâches professionnelles et d'obligations civiques, mais de plus en plus ouverte sur de plus vastes horizons ; elles s'inspirent de cette morale démocratique honorant le travail, exaltant la justice et magnifiant la vie, qu'on a bien pu inscrire dans les programmes officiels, mais que la réalité du régime social dément et dont le socialisme seul, par l'institution d'un ordre nouveau mettant d'accord le mot et le fait, fera une vérité vivante.

C'est pourquoi le parti socialiste a le droit de dire qu'il est actuellement le seul capable de réaliser l'immense et harmonieuse construction qu'exige, dès maintenant, l'éducation publique et sans laquelle, d'ailleurs, le socialisme lui-même demeurerait impossible.

VI. — Une préface de M. Léon Blum [1].

L'étude de Marceau Pivert présente deux caractères qui se trouvent rarement réunis, fût-ce dans notre littérature socialiste : elle est un ouvrage de science ; elle est un ouvrage de propagande.

Le lecteur pourrait même s'imaginer au départ qu'il n'a sous les yeux qu'un essai de sociologie primitive et d'histoire des religions. Mais, dès les premiers chapitres, le véritable dessein s'éclaire. Marceau Pivert s'est efforcé, en réalité, par une audacieuse initiative d'esprit, d'appliquer les méthodes du matérialisme historique à l'évolution des croyances et du sentiment religieux. Sans dissimuler le moins du monde son intention de propagandiste

(1) Préface de M. Léon Blum au volume de M. Marceau Pivert *L'Eglise et l'école. Perspectives prolétariennes*, paru en 1932. *La Revue des Lectures* (15. 7. 33, p. 879) inscrit ce livre sous le titre « Autres livres à combattre, à réfuter, à cribler ou à ignorer ».

mais sans jamais, en retour, lui sacrifier son scrupule scientifique, il tente d'intégrer l'histoire des Eglises dans celle des sociétés. S'attachant plus spécialement à l'Eglise catholique, il l'étudie en tant qu'institution issue d'un système social donné et tendant fatalement à conserver une hiérarchie sociale.

On aperçoit aussitôt l'importance d'une telle démonstration. Dans les documents originels de l'Eglise catholique, il n'est pas malaisé de découvrir des textes à caractère, à direction révolutionnaire. A l'époque du socialisme utopique, beaucoup de penseurs français se réclamaient volontiers du christianisme primitif et se plaisaient à l'opposer à la politique contemporaine de l'Eglise. Suivant eux, l'Eglise avait, au cours des âges, dévié et perverti l'authentique pensée chrétienne. Si la démonstration de Marceau Pivert est exacte, cette déviation, cette perversion ne seraient pas l'effet du hasard des contingences, elles présenteraient au contraire un caractère de nécessité. L'histoire de la pensée religieuse, telle qu'il la retrace, montre en effet au fond de toute croyance un contenu social, ou même l'expression d'une fonction sociale. Tout système de croyances se relie ainsi à une structure économique dont elle dépend. Toute Eglise tend à devenir une institution de classe, et par suite un instrument de classe, puisque, dès que la lutte des classes pénètre dans l'histoire, l'autorité spirituelle de l'Eglise est forcément utilisée par la classe dominante comme moyen de conservation et de coercition.

S'il en est ainsi, il existerait entre l'Eglise incarnant un système social et le mouvement révolutionnaire tendant à détruire ce même système, une opposition fatale et totale, se manifestant à la fois dans les domaines de la pensée et de l'action : entre leurs idéologies antinomiques, entre leurs politiques contradictoires, aucune conciliation ne serait concevable, aucune conjonction même partielle ou temporaire, ne pourrait être envisagée. Ce que Marceau Pivert appelle l'anticléricalisme prolétarien apparaîtrait comme une conséquence inéluctable et définitive. Marceau Pivert pousse en effet jusqu'à cette conclusion ou plutôt c'est à cette conclusion qu'il tend. Conservatisme de l'Eglise et anticléricalisme prolétarien lui apparaissent comme l'expression de l'antagonisme des classes. A l'appui de ce principe simple et catégorique, son livre fournit la démonstration la plus complexe et la plus subtile.

Démonstration directe, d'abord, qui consiste essentiellement dans le rappel des luttes sur l'enseignement public au cours du XIXe siècle. Pour l'Eglise, l'école n'est qu'un des moyens d'asseoir son ordre, de perpétuer la hiérarchie sociale, avec laquelle elle se confond, de préserver la structure capitaliste contre toute possibilité de subversion. Pour l'anticléricalisme prolétarien, qui prend ici son vrai nom de laïcité, l'école a pour objet de « transposer la science dans le domaine de l'éducation, elle tend par conséquent à l'affranchissement entier de l'esprit ; elle doit engendrer une complète liberté de négation, même vis-à-vis du système social. Et Marceau Pivert nous montre, en passant, comment la politique bourgeoise s'est déplacée entre ces deux pôles, selon ses propres intérêts de classe, se jetant furieusement avec Thiers du côté clérical au temps de la loi Falloux, se jetant timidement avec Ferry du côté laïque, au temps des lois scolaires. Démonstration critique fondée sur le rapprochement et l'exégèse des textes pontificaux qu'invoquent dans leurs campagnes les « socialistes chrétiens » et les « démocrates populaires ». Démonstration psychologique enfin, la plus neuve et la plus hardie de toutes, où Marceau Pivert ne craint pas de s'attaquer à la formule classique « religion, affaire privée », d'en analyser le véritable sens et d'en mesurer la véritable portée.

Je m'excuse d'un si sec dépouillement. Mais peut-être aura-t-il suffi pour permettre au lecteur de pressentir toute la richesse, toute la densité intellectuelle de l'ouvrage. Dirai-je maintenant sur quels points je me sens en accord parfait avec Marceau Pivert, sur quel point il subsiste entre nous des divergences ou des nuances de pensée ? Il me faudrait pour cela écrire un livre à mon tour..., un livre dont je m'empresserais naturellement de lui demander la préface. Je me bornerai, donc, à une courte confrontation. Marceau Pivert pense comme moi que la cœxistence dans une même conscience de la foi religieuse et de la conviction socialiste est un phénomène possible, et il faut bien qu'il soit possible puisqu'il est, et qu'on peut le vérifier expérimentalement sans nulle peine. Il pense que des socialistes, ou, pour parler plus précisément, des prolétaires encadrés dans leur parti de classe peuvent échapper et échappent en fait au « risque » qu'il a analysé avec tant de finesse et de loyauté : le risque de voir se dissoudre peu à peu, sous l'influence du milieu, et de l'idéologie et de l'action socialistes, leur fidélité à des croyances ou à des rites religieux. Je pense comme lui, et d'ailleurs comme tout le parti, si je me réfère à la résolution unanime de Nancy, que le socialisme peut seul concevoir et créer un système d'éducation intégralement *laïque*, c'est-à-dire intégralement fondé sur la culture rationnelle de l'esprit, c'est-à-dire intégralement épuré de toute tradition religieuse comme de tout préjugé de classe. Je pense que la collectivité étant seule capable de dispenser un enseignement ainsi défini, l'argument serait suffisant, même s'il n'en existait pas d'autres aussi forts, pour revendiquer en sa faveur une vocation exclusive au droit d'enseigner, et que l'idée de laïcité conduit ainsi par une déduction inéluctable à l'idée de la nationalisation de l'enseignement. Je pense enfin, et Marceau Pivert m'accordera sans doute ce point, qu'une fois réalisée la nationalisation de l'enseignement l'opposition logique qu'il a dressée entre le conservatisme nécessaire de l'Eglise et l'anticléricalisme nécessaire au prolétariat, aurait reçu sa solution sur le terrain de l'action et n'aurait plus à peser pratiquement sur la tactique révolutionnaire.

Telles sont les réflexions essentielles que m'inspire le livre de Marceau Pivert. Mais chez un autre lecteur, il pourra, j'en conviens, en susciter de toutes différentes, ce qui est tout à la fois la marque de sa richesse et la preuve de sa probité. Il honore l'homme qui l'a écrit. J'ose dire qu'il honore le parti au service duquel cet homme a mis toute la curiosité, toute l'ardeur, toute la loyauté de son intelligence.

LÉON BLUM.

(*A suivre.*)

Vie et conversion d'Eve Lavallière, par OMER ENGLEBERT. — Un vol. 19 × 12 cm. de XI-335 pages, 11 gravures hors texte et 2 fac-similés. Prix, 16 fr. 50. Plon, Paris.

L'Epopée noire : la France en Afrique occidentale, par HENRY BORDEAUX, de l'Académie française. — Un vol. 19 × 12 cm. de 125 pages illustré de 14 gravures. Prix, 6 francs. Denoël et Steele, Paris.

Le scoutisme, pédagogie active, par M. D. FORESTIER, O. P., du Comité directeur des Scouts de France. — Une brochure 19 × 12 cm. de 27 pages. Prix, 2 francs. Extrait de la « Revue des Jeunes » du 15 décembre 1934.

LE COMMUNISME EN FRANCE

Le Parti communiste français

Finances communistes

« Les ressources financières des organisations du parti, lisons-nous à l'article 46 des Statuts du parti communiste français, proviennent des cotisations, des souscriptions spéciales, des entreprises du parti, des subventions des organes supérieurs du parti, etc. »

Chaque adhérent verse sous forme de cotisations de 15 à 75 francs par an, suivant son salaire.

Conformément à de très anciennes décisions les députés communistes doivent abandonner une partie importante de leur indemnité parlementaire à la caisse du parti : 36 000 francs, les députés et les sénateurs de la Seine ; 34 800, les députés de Seine-et-Oise ; 30 000, les députés de province.

Le parti ouvre de temps en temps une soucription. Pour les élections législatives de 1936, il a recueilli ainsi un peu plus d'un million.

Il y a également le produit de la vente des brochures et des livres du parti.

***

Mais ces ressources suffisent-elles à alimenter la caisse communiste ?

Le parti doit faire face à de nombreuses dépenses : subventions multiples aux journaux régionaux, entretien d'un « appareil » — lisez bureaucratie — considérable (1), etc. La propagande communiste exige de grosses sommes. « Aucun parti en France, écrit un militant de droite (1), n'organise autant de réunions et ne dispose d'autant d'orateurs professionnels ; aucun parti ne placarde autant d'affiches, ne distribue autant de tracts, n'imprime autant de feuilles et de publications diverses. Il n'y a pas un village, pas un atelier, où la propagande communiste ne s'exerce. » Tout cela coûte, et coûte énormément.

De l'avis de beaucoup les cotisations des membres et celles des parlementaires communistes ne peuvent suffire à couvrir tous ces frais. Mais alors, d'où vient l'argent ?

De Moscou répètent en cœur tous les communistes qui, pour ne pas se plier sous la férule de Staline, ont quitté le parti. C'est Souvarine dans le *Bulletin communiste*, ce sont Monatte et Rosmer dans *la Révolution prolétarienne*, Loriot et Paz dans *le Cours nouveau*, Jacques Doriot dans *l'Emancipation*, Maurice Laporte dans ses livres contre le communisme.

Révélations de Maurice Laporte.

Maurice Laporte, fondateur des Jeunesses communistes, ancien membre du Comité directeur du parti et délégué de Moscou, écrivait en 1928 dans son livre *Les mystères du Kremlin* (p. 69).

... Je puis écrire maintenant, tout en pesant mes mots, que les chefs du parti et des Jeunesses se sont vendus et ont vendu le mouvement communiste français, je ne dis pas même à la IIIe Internationale, mais au gouvernement des Soviets...

Sans les subventions de Moscou le parti communiste français serait incapable de faire face à toutes ses dépenses :

Le parti communiste, annexes comprises, c'est-à-dire ses journaux, ses bureaux d'éditions, le Secours rouge, le « travail illégal », les Jeunesses, etc., entretient en chiffre rond 130 à 140 permanents, je ne compte pas le personnel des bureaux, dactylos et employés qui exercent leur métier, auxquels viennent s'ajouter les 13 élus à la Chambre. A raison d'une moyenne minimum de 1 700 francs par mois, cela fait environ 3 millions par an.

Si on ajoute à cette somme les indemnités de toutes sortes, déplacements, séjours, etc., on arrive au bilan exact du parti, chapitre « entretien du personnel », c'est-à-dire 4 millions.

Je ne saurais passer sous silence les délégations à l'étranger. Elles abondent dans le parti, au cours d'une année. Pour 1927, et seulement de Paris à Moscou, on a effectué plus de 300 voyages qui représentent, frais, entretien, indemnité, 175 000 francs...

---

(1) L' « appareil » communiste comprenait en 1936 (d'après *l'Emancipation nationale* de Jacques Doriot, 11 juillet 1936) :
1° Le secrétariat du parti et le bureau politique.
2° Les fonctionnaires (secrétaires régionaux, dactylos, concierge de la Maison du parti, etc.).
3° Une section centrale d'organisation.
4° Une section centrale d'Agit.-Prop. avec de nombreux instructeurs.
5° Une section centrale syndicale.
6° Une section centrale coloniale.
7° Une section de travail antimilitariste.
8° Une section centrale de travail parmi les travailleurs étrangers, avec de nombreuses sous-sections.
9° Une section agraire centrale.
10° Une section municipale centrale.
11° Une section centrale pour le travail dit de « sécurité ».
12° Un responsable pour le travail antireligieux.
13° Un responsable pour le travail chez les sportifs.
14° Un responsable pour le travail chez les locataires.
15° Un responsable pour le travail dans les organisations adverses.
16° Une section de travail pour l'organisation de groupes de combats d' « autodéfense ».
17° Une section de travail pour les éditions communistes.
18° Un responsable pour le travail dans le « Secours ouvrier international ».
19° Un responsable pour le travail dans le « Secours rouge international ».
20° Un responsable pour le travail dans les « Amis de l'U. R. S. S. »
21° Un responsable central et cinq appointés pour l'organisation des « Comités de défense de *l'Humanité* ».
22° L' « appareil » des Jeunesses communistes.
23° Une section de travail parmi la main-d'œuvre féminine.
Soit 200 ou 250 fonctionnaires.

(1) Marcel Delion, *Le parti communiste français, la IIIe Internationale et l'U. R. S. S.* (Centre de propagande des républicains nationaux, 1936).

L'ex-chef communiste examine d'autres aspects du budget communiste :

... En 1921 et 1922 on estimait le chapitre « propagande et agitation » à 750 000 francs par an pour l'ensemble du pays. Les sections et les fédérations y participaient pour un tiers. Ce chapitre se rapporte aux frais de propagande générale du parti : indemnités aux agitateurs, affiches, tracts, brochures, réunions publiques. Les campagnes électorales ont encore leur chapitre particulier...

Tous ces chiffres ont plus que quintuplé aujourd'hui et il faut inscrire à l'actif du compte « propagande et agitation » 4 millions de francs.

L'auteur évalue le déficit global de la presse communiste à environ 1 200 000 francs. En ajoutant « 500 000 francs en subventions diverses au Secours rouge, en frais de bureaux, entretien des immeubles payement des intérêts des emprunts effectués par le parti », on obtient le total de plus de 9 millions dépensés annuellement et officiellement par le parti. Mais il faudrait arrondir la somme à 10 ou 12 millions pour approcher de la vérité.

Quelles sont en regard les recettes « normales » sur lesquelles peut compter le parti ?

Il y a les bénéfices de *l'Humanité* (environ 650 000 francs [?]), les cotisations, le produit de la vente des brochures, insignes, etc., soit environ 1 200 000.

Il reste à expliquer, ajoute Laporte, comment avec un « avoir » d'environ 1 200 000 francs nos communistes peuvent inscrire un « doit » de 10 millions.

Mais il y a les souscriptions des travailleurs, objectera-t-on. Erreur ! Les listes de souscriptions publiées par *l'Humanité* sont truquées. Le rédacteur préposé à ces listes cache « une bonne part de l'or de Moscou sous les apparences de souscriptions publiques » (1).

Conclusion de Laporte :

Sur 10 millions de dépenses du parti, 8 lui viennent en droite ligne de Moscou (p. 91).

Révélations de Jacques Doriot.

Les révélations de Maurice Laporte furent confirmées en 1935 par celles de Jacques Doriot. Celui-ci publia dans son journal *L'Emancipation* une série d'articles sensationnels dans lesquels il donnait des précisions sur l'action financière des dirigeants de Moscou (2).

Mais qui est Doriot ?

Doriot a été longtemps l'un des principaux chefs du parti communiste français.

Né à Bresles (Oise), en 1898. Ouvrier-ajusteur à Saint-Denis (Seine) de 1915 à 1917. Mobilisé de 1917 à 1920.

Membre du Bureau des Jeunesses communistes depuis la fondation.

(1) Il faut rectifier un peu le chiffre global des souscriptions, déclare de son côté Jacques Doriot (*Emancipation*, 28 septembre 1935).

Ce chiffre se décompose, en effet, en trois parties :

1° La part réelle ;

2° La part maquillée, celle qu'on comble avec des subventions ;

3° La part fictive, c'est-à-dire celle qui figure pour la propagande dans la liste, mais n'entre pas dans la caisse parce qu'elle est inexistante.

(2) Ces articles ont été réunis ensuite en brochure sous le titre : *La France ne sera pas un pays d'esclaves.*

Délégué du parti au IIIe Congrès de l'Internationale communiste (1921). Il séjourne quatorze mois en U. R. S. S. où il devient le familier de Trotsky.

Secrétaire général des Jeunesses communistes (1923).

Membre du Bureau politique du parti communiste français depuis 1924.

Délégué de l'Internationale communiste au Maroc (1925).

Délégué de l'Internationale communiste en Indo-Chine et en Extrême-Orient (1927).

Moscou le couvre d'honneurs et de... galons. Si nous en croyons Maurice Laporte, Doriot fut nommé marin honoraire de l'escadre rouge de la Baltique, capitaine dans les mêmes conditions dans un régiment de la garde à Tver, capitaine de l'armée révolutionnaire nationaliste chinoise, etc. !

Il est élu député de Saint-Denis en 1924, réélu en 1928, 1932, 1936. Il est maire de Saint-Denis depuis 1931.

Il jouit d'une grande popularité auprès des masses.

Un grand nombre de condamnations et d'emprisonnements lui a donné l'auréole de « martyr rouge ». Il est en prison en décembre 1923 pour un article antimilitariste publié dans *le Conscrit*. Le 10 mai 1927, il est condamné à treize mois d'emprisonnement et 3 000 francs d'amende pour menées anarchistes et pour provocation de militaires à la désobéissance. Du 18 juillet au 3 novembre 1927, il purge sa peine à la Santé en compagnie de Marcel Cachin. Le 18 octobre 1929, il est inculpé de complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat avec Cachin, Marty, Duclos et 28 membres du Comité central du parti communiste, etc.

Mais, en 1934, le conflit éclate entre Doriot et les autres membres du Comité central. Au lendemain du 6 février, Doriot s'était mis d'accord avec la section socialiste de Saint-Denis pour constituer un Comité de vigilance contre le fascisme. Il avait l'intention d'étendre cette collaboration. Il demande au parti communiste de se mettre d'accord avec le parti socialiste S. F. I. O. Ce fut une explosion. Doriot est traité par Thorez de capitulard, de paniquard, d'opportuniste, de trotskyste, etc. Depuis ce jour, une sourde campagne est menée contre Doriot ; mais celui-ci rend coup pour coup.

Doriot est exclu du parti communiste le 27 juin 1934.

Le 28 juin 1936, il fonde le Parti populaire français dans le but « d'arracher les masses ouvrières à l'emprise des communistes, agents de l'étranger » (1).

***

Doriot écrivait dans *l'Emancipation* du 28 septembre 1935 :

... Les cotisations des adhérents sont insuffisantes pour entretenir l'appareil du parti. Tout le monde sait que cet appareil se composait, à certaines époques, de plus de cent permanents (appareil central, délégués régionaux, délégués de rayon, journalistes de profession), sans compter le personnel administratif. Il est facile de compter, par année, ce que coûtaient l'entretien de cet appareil et son fonctionnement normal (agitation, propagande, littérature, déplacements, voyages, etc.), pour

(1) En juin 1934, par un brusque revirement, le parti communiste, tout en continuant à attaquer Doriot, appliqua la politique que celui-ci avait préconisée. Il réalisa l'unité d'action avec le parti socialiste. Il alla même plus loin, et ce fut la constitution du Front populaire, avec les radicaux et les républicains de toutes nuances.

établir approximativement la différence entre les recettes et les dépenses.

Tous les membres de cet appareil vivaient — très modestement d'ailleurs — sur les subventions du Centre. Pas un permanent régional ne pouvait subsister sur les cotisations des adhérents ; pas un journal n'équilibrait son budget. Le Centre bouchait les trous. D'où tenait-il ses ressources ? Nous avons affirmé qu'une part importante de ces ressources était soviétique.

Et nous ne craignons aucun démenti lorsque nous affirmons que le déficit du parti et de *l'Humanité*, s'élevant certaines années à plusieurs millions, a été comblé par l'Internationale...

Et dans *l'Emancipation nationale* (nouveau titre du journal de Doriot), du 11 juillet 1936, nous lisons :

... Les frais occasionnés par les salaires du personnel « technique » et « politique » du parti communiste sont évidemment très élevés et à eux seuls ne seraient pas couverts par les cotisations perçues dans les cellules. Mais où l'exemple est le plus frappant, c'est lorsqu'on examine ce développement de la presse communiste en France.

Au cours des seize dernières années qui nous séparent de l'adhésion du parti socialiste en 1920 au Comité de la IIIe Internationale, une grande attention a été portée à l'organisation et à la diffusion de la presse communiste en France.

Des millions ont été dépensés. Le rapport de la section centrale d'organisation pour le VIIe Congrès du parti communiste (1932) signale 23 hebdomadaires communistes, qui, d'ailleurs, sont tous subventionnés par le Centre.

C'est ainsi que le même rapport donne les chiffres suivants des subventions allouées à sept d'entre eux pour les années 1930 et 1931 :

Le Semeur, année 1930 : Subvention, 12 000 francs, plus un déficit de 10 000 francs. — Année 1931 : Subvention, 7 100 francs, plus un déficit de 5 139 fr. 48.

Travail, année 1930 : Subvention, 36 000 francs, plus un déficit de 15 000 francs. — Année 1931 : Subvention, 28 000 francs, plus un déficit de 10 369 fr. 69.

Voix des travailleurs, année 1930: Subvention, 18 000 fr., plus un déficit de 12 000 francs. — Année 1931 : Subvention, 14 700 francs, plus un déficit de 5 408 francs.

Travailleur de l'Yonne, année 1930 : Subvention, 9 000 francs ; déficit, 6 000 francs.

L'Emancipateur, année 1930 : Subvention, 12 000 francs, déficit, 2 000 francs. — Année 1931 : Subvention, 8 700 francs.

Travailleur du Centre-Ouest, année 1930 : Subvention, 30 000 francs. — Année 1931 : Subvention, 21 000 francs.

L'Exploité, année 1930 : Subvention, 18 000 francs, déficit, 15 000 francs. — Année 1931 : Subvention, 15 300 francs.

Ainsi donc, pour sept journaux seulement, les subventions s'élèvent, en deux ans, à 229 800 francs, auxquelles il faut ajouter 80 917 francs pour les dettes.

Remarquez que l'on ne tient pas compte encore des subventions allouées pour *l'Humanité*, *l'Avant-Garde*, *les Cahiers du bolchevisme*, etc., pour les journaux d'usines, pour les brochures de propagande, pour les tracts, pour les affiches, pour les écoles du parti...

Il n'est donc point exagéré d'indiquer que c'est par millions que se chiffrent les dépenses du parti communiste dans cet ordre d'idées.

Cette propagande, ces millions de tracts, de brochures, d'affiches, ces multiples journaux, ces agitateurs, ces permanents, qui les paye ?

Oui ! D'où vient l'argent ?

Nous affirmons une fois de plus que c'est Moscou qui paye. C'est Staline qui subventionne pour ses buts de guerre la section française de la IIIe Internationale communiste.

Et si on ne nous croit pas, qu'on nomme une Commission d'enquête, qu'on vérifie les livres des maîtres imprimeurs, les comptabilités des journaux communistes et celles du parti.

Qu'on interroge les anciens membres de l'appareil : nous pourrions citer des noms ; nous le ferons sans doute prochainement, quand cette Commission d'enquête sur les frais du parti communiste sera nommée.

Nous exigerons également que déposent à cette Commission les Dutilleul et Dorval de *l'Humanité*, les Moussinac du Bureau d'éditions, les Grenier des Amis de l'U. R. S. S.: les techniciens de l'antimilitarisme, les dirigeants communistes du Secours rouge et du S. O. I., les rédacteurs des hebdomadaires, les comptables et ouvriers comptables du parti et de *l'Humanité*, les élèves des écoles de Moscou, tous ceux qui ont joué un rôle dans le parti communiste au cours de ces seize dernières années.

Mouvement de trésorerie (1933, 1934, 1935).

Les chefs communistes ne répondirent pas aux questions... indiscrètes de leur ancien camarade. Mais, à la veille du Congrès national du parti (janvier 1936), ils publièrent le « mouvement de trésorerie » pour les années 1933, 1934 et pour les trois premiers trimestres de 1935.

Voici les chiffres des recettes et des dépenses du parti tels qu'ils ont paru dans la brochure communiste : *Quatre années de lutte pour l'unité* (pp. 46-47) :

Recettes.

	1933	1934	1935 (3 trimestres)
1° Timbres contrôle et d'organisation	1 029 745,25	1 298 973,50	1 360 120,50
2° Cotisations des élus	303 649 »	313 418,95	231 119,50
3° Propagande, presse, édit.	423 964,95	366 612,40	299 389,20
4° Souscriptions, dons et divers.	770 646,05	336 015 »	256 441,80
Totaux	2 528 005,25	2 315 019,85	2 147 071 »
Total général		6 990 096,10	

Dépenses.

	1933	1934	1935 (3 trimestres)
1° Salaires	432 686,65	483 815,05	347 983,55
2° Frais généraux	226 278,20	174 914,70	115 268,30
3° Propagande et élections	1 057 224,60	934 148,25	802 486,95
4° Presse et éditions	396 043,20	480 644,30	377 402,20
5° Diverses	370 003,75	250 938,55	183 837,03
Totaux	2 482 236,40	2 324 460,85	1 826 978,05
Total général		6 633 675,20	

Les recettes l'emportent sur les dépenses. Mais pouvait-il en être autrement ? Personne ne pouvait s'attendre à voir figurer sur le bilan un poste indiquant les subventions soviétiques. Ce bilan n'a-t-il

pas été fait pour les besoins de la cause ? Si le parti communiste a été calomnié par Jacques Doriot, pourquoi n'a-t-il pas accepté la proposition que lui faisait ce dernier de former une « Commission prise dans les groupements ouvriers, avec des gens désintéressés au débat, pour procéder à toutes les vérifications » ?

Le 22 mars 1937, M. Jacques Doriot a annoncé à la presse qu'il déposait, sur le bureau de la Chambre, une proposition tendant à faire nommer une Commission parlementaire qui enquêterait sur les ressources des partis politiques français, en particulier sur celles du parti communiste (1).

L'objet de cette proposition est de démontrer que le parti communiste français reçoit de Moscou une aide financière importante.

— Vous me direz qu'on s'en doutait un peu, a déclaré M. Doriot. Mais il importe d'en faire une bonne fois la démonstration claire et précise, comme il importe que l'on sache que les subventions fournies par Moscou au parti communiste sont beaucoup plus importantes qu'on ne le croit communément.

De 1920 à 1937, le total des sommes fournies par les Russes au parti communiste français sont de l'ordre de 200 à 250 millions, un quart de milliard !

Le chef du Parti populaire français propose que la Commission entende un certain nombre de personnalités — une centaine environ — qui, de près ou de loin, ont participé au trafic de l'argent destiné à la propagande communiste en France. Ces témoins ont appartenu au Parti communiste ou y appartiennent encore. Quelques-uns ne sont plus désormais liés à aucun parti politique. D'autres sont actuellement membres du Parti socialiste, du Front social ou du Parti populaire français.

Le Parti, l'Internationale et l'U. R. S. S.

Le parti communiste français adhère à la IIIe Internationale. Il forme une section de l'Internationale communiste.

L'Internationale communiste, association internationale des travailleurs, est l'organisation des partis communistes des différents pays en un parti communiste unique. Guide et organisateur du mouvement révolutionnaire mondial du prolétariat, champion des principes et des buts du communisme, l'Internationale communiste lutte pour la conquête de la majorité de la classe ouvrière et des grandes couches de paysans pauvres, pour les principes et les buts du communisme, pour l'instauration de la dictature mondiale du prolétariat, pour la création d'une Fédération mondiale des Républiques socialistes soviétiques, pour l'abolition complète des classes et la réalisation du socialisme, première étape de la société communiste (2).

(1) Cette proposition a été déposé, le 24 mars 1937, sous la forme d'un ordre du jour. En voici le texte :

« La Chambre, émue des affirmations qui accusent certains partis politiques ayant reçu de l'argent étranger d'être à l'origine des troubles de Clichy, et soucieuse de ne pas tolérer l'influence de l'argent étranger sur la politique du pays, décide de nommer une Commission d'enquête de 33 membres, désignée par les groupes, chargée de rechercher les ressources des partis et de leur presse et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. » L'ordre du jour de M. Doriot a été repoussé.

(2) Article premier des statuts de l'Internationale communiste. — Cf. *D. C.*, t. 36, col. 1174-1183 (n° 821).

L'Internationale communiste fut fondée en 1919 par Lénine. Aujourd'hui, forte de 76 sections nationales, elle est devenue une puissance formidable qui menace de mettre le monde entier à feu et à sang. D'après les données statistiques fournies au VIIe Congrès mondial (1935), le nombre des membres de l'Internationale communiste, y compris l'Union soviétique, s'élève à 3 141 000 contre 1 676 000 à l'époque du VIe Congrès (1928). Le nombre des membres de l'Internationale communiste dans les pays capitalistes est actuellement de 785 000 contre 445 300 en 1928. L'Internationale communiste des jeunes, y compris la Fédération des jeunesses communistes de l'Union soviétique, compte 3 millions 750 000 membres contre 2 169 000 en 1928. Les Fédérations des jeunes communistes des pays capitalistes comptent 221 000 membres. Ainsi l'armée révolutionnaire dans le monde entier serait forte de près de 7 millions d'hommes (1).

Le siège de l'Internationale communiste est à Moscou.

Le Parti aux ordres de l'Internationale.

Le parti communiste français est entièrement subordonné à l'Internationale. Les statuts de cette dernière sont particulièrement instructifs à cet égard.

Le parti doit exécuter exactement et sans délai les décisions de l'Internationale (art. 13).

L'Internationale a le droit d'annuler ou de modifier les décisions des Congrès du parti ainsi que celles de son Comité central (art. 14).

L'Internationale a le droit d'exclure le parti tout entier, des groupes ou des membres isolés (art. 15).

C'est elle qui ratifie le programme du parti (art. 16).

Elle a le droit de créer des « bureaux permanents » chargés de coordonner l'action de plusieurs partis nationaux (2). Le parti doit appliquer les directives de ces bureaux (art. 20).

L'Internationale a le droit d'envoyer ses représentants dans les diverses sections communistes. Ces représentants reçoivent les instructions de l'Internationale et ne sont responsables de leur activité que devant elle. Ils ont le droit d'assister à toutes les réunions et séances des organes centraux du parti. Dans certains cas — il serait plus juste de dire toujours, — leurs décisions prévalent sur celles mêmes du Comité central du parti. Ces représentants ont, en particulier, pour fonction de veiller à la stricte exécution des décisions à l'Internationale (art. 22).

L'Internationale a également le droit d'envoyer des « instructeurs » auprès de la direction du parti. Ces instructeurs ne sont responsables de leur travail que devant l'Internationale (art. 23).

Le parti doit adresser régulièrement à l'Internationale les procès-verbaux de ses séances et les compte rendus de son activité (art. 29).

(1) Ces chiffres ont augmenté depuis du fait de l'accroissement des effectifs du parti français.

(2) D'après M. Jacques Bardoux, l'Internationale communiste aurait en Europe cinq « bureaux permanents » : Paris, Bâle, Prague, Amsterdam et Copenhague. Le Bureau de Paris contrôlerait les partis communistes de France, Belgique, Italie, Espagne, Portugal et Suisse. (*Les Soviets contre la France*, pp. 6-7.)

Les Congrès du parti, tant ordinaires qu'extraordinaires, ne peuvent être convoqués qu'avec l'assentiment de l'Internationale (art. 34).

Mais quels sont les organes dirigeants de l'Internationale communiste ?

Toujours d'après les Statuts, l'organisme suprême serait le Congrès mondial des représentants de tous les pays (art. 8-11). Théoriquement, le Congrès doit se réunir une fois tous les deux ans. Mais, en réalité, les Congrès sont convoqués très irrégulièrement. L'Internationale s'est réunie en 1924, 1928, 1935.

Dans l'intervalle des Congrès, l'organisme dirigeant est le Comité exécutif (art. 12-27).

Le Comité exécutif élit un « Presidium », organisme permanent menant tout le travail du Comité exécutif de l'Internationale communiste dans l'intervalle de ses séances (art. 19).

Le Secrétariat politique désigné par le Presidium est l'organisme exécutif. Il prépare les questions en vue des séances du Comité exécutif et de son Presidium (art. 25).

La Commission internationale de contrôle examine les questions relatives à l'unité et à la cohésion des sections affiliées à l'Internationale communiste et à la conduite des membres de telle ou telle section en tant que communistes (art. 28).

***

Théoriquement — d'après les Statuts, — ce sont donc les Congrès et l'Exécutif de l'Internationale qui ont la direction suprême du mouvement communiste mondial. De fait, c'est le bureau politique (*Politbureau*) du parti communiste de l'U. R. S. S. qui a la haute main sur la IIIe Internationale.

Dans les anciens Statuts — ceux de 1920, — les Russes avaient pris toutes les précautions pour conserver les leviers de commande et la direction de la IIIe Internationale. Lisez l'article 8 :

Art. 8. — Le travail principal et la grande responsabilité, au sein du Comité exécutif, de l'Internationale communiste, incombent principalement au parti communiste du pays où le Congrès mondial a fixé le siège du Comité exécutif (1). Le parti communiste de ce pays fait entrer dans le Comité exécutif au moins cinq représentants ayant voix délibérative. Outre cela, chacun des douze partis communistes les plus importants fait entrer dans le Comité exécutif un représentant, avec voix délibérative. La liste de ces partis est sanctionnée par le Congrès mondial. Les autres partis ou organisations ont le droit de déléguer auprès du Comité des représentants (à raison d'un par organisation) avec voix consultative (2).

Comme on le voit, les Russes s'assuraient la majorité dans le Comité exécutif, car il est impossible que douze partis se liguent entre eux contre les Russes, ceci pour diverses raisons que M. Jacques Doriot énumère dans son livre *La France ne sera pas un pays d'esclaves* (p. 66) : « La première, c'est qu'il est interdit à ces partis de se concerter entre eux. La seconde, c'est qu'ils dépendent tous financièrement des Russes. La troisième, c'est que le prestige révolutionnaire des Russes est plus grand que l'autorité de n'importe quel dirigeant du parti. C'est enfin que, comme on le verra à l'article 9, le Comité exécutif a le droit de chasser les opposants. Or, il ne manque pas de le faire. » C'est ainsi qu'on élimine les personnes trop indépendantes pour les remplacer par d'autres plus dociles aux ordres de Moscou. C'est le cas, pour ne parler que des Français, de Pierre Monatte, Boris Souvarine, Rosmer, Fernand Loriot, Jacques Doriot, A. Ferrat, L.-O. Frossard. Ce dernier disait, en 1923, après son exclusion : « Il n'y a pas en réalité d'Internationale communiste, et un Congrès mondial n'est qu'une figuration : seuls comptent le parti russe et ses chefs. » (1)

(1) Par conséquent au parti communiste russe, puisque le siège de l'Internationale est à Moscou.

(2) Cf. *D. C.*, t. 36, col. 1174.

L'Internationale au service de l'U. R. S. S.

L'Internationale communiste fut conçue, organisée et mise sur pied par les dirigeants communistes russes.

Lénine était convaincu que le socialisme ne pourrait triompher en Russie que si la révolution éclatait également dans les autres pays (2). C'est pour préparer l'avènement de la révolution mondiale qu'il résolut de créer une vaste organisation internationale.

Les premières bases de la IIIe Internationale furent jetées en U. R. S. S. en 1918. L'Internationale fut définitivement constituée à Moscou en mars 1919 au cours de son premier Congrès qui s'ouvrit au Kremlin. Trois chefs communistes et dirigeants de l'Etat soviétique présidèrent à la création de l'Internationale : Lénine, président du Conseil des commissaires du peuple ; Staline, secrétaire général du parti communiste et haut fonctionnaire du gouvernement soviétique ; Swerdlof, président du Comité central exécutif de l'Union soviétique et membre du Comité central du parti communiste.

Une étroite liaison s'établit donc dès le début entre l'Internationale, d'une part, et l'Etat soviétique et le parti communiste russe, d'autre part.

Lénine s'est exprimé comme suit à ce sujet :

La mission de l'Internationale, sa fonction essentielle, qui est de réaliser pratiquement la doctrine marxiste et l'idéal social déjà centenaire du mouvement prolétarien — ce trait caractéristique de la IIIe Internationale — a trouvé immédiatement son expression dans le fait que la nouvelle « Union internationale des prolétaires » vient pour ainsi dire de *s'identifier* (3) avec l'Union des Républiques soviétiques socialistes.

Et encore :

L'Union internationale qui dirige l'action révolutionnaire mondiale, dont le but est de briser le joug du capitalisme, *dispose actuellement d'une base d'opérations d'une solidité à toute épreuve : les Républiques soviétiques*, qui sont l'incarnation de la dictature du prolétariat et de la victoire de ce dernier sur le capitalisme (4).

***

Par ailleurs, nous lisons dans le programme de l'Internationale communiste (chap. v, § 2) :

Pays de la dictature du prolétariat et de l'édification du socialisme..., l'U. R. S. S. devient nécessairement la base du mouvement universel des classes opprimées, le foyer

(1) L.-O. Frossard, « La décomposition du communisme », *Les Cahiers Jauressiens*, n° 1, p. 12.

(2) Il dira en 1921 : « La révolution éclatera dans les autres pays... ou bien nous périrons ». — Cité par Boris Souvarine, dans son livre *Staline*, p. 245.

(3) Souligné par Lénine lui-même. Voir *La IIIe Internationale et sa portée dans l'histoire* ; *Œuvres de Lénine*, vol. 24, p. 247.

(3) Documents cités dans la brochure : *Le Komintern, le gouvernement soviétique et le parti communiste de l'U. R. S. S.* (Bureau permanent de l'Entente internationale contre la IIIe Internationale. Genève, 1934.)

de la révolution internationale, le facteur le plus grand de l'histoire du monde.

Le prolétariat de tous les pays trouve pour la première fois dans l'U. R. S. S. une véritable patrie...

L'U. R. S. S... joue un rôle révolutionnaire d'une importance exceptionnelle, énorme : moteur international de la révolution prolétarienne, incitant les prolétaires de tous les pays à la conquête du pouvoir, exemple vivant démontrant que la classe ouvrière sait édifier le socialisme, prototype des relations fraternelles de toutes les nationalités au sein de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de l'univers et de la réunion des travailleurs de tous les pays dans le système économique mondial unique du socialisme que le prolétariat international établira après la conquête du pouvoir...

Quel est vis-à-vis de l'U. R. S. S. le devoir du prolétariat international, et plus particulièrement des partis communistes qui ont adhéré à l'Internationale communiste ?

Le prolétariat international dont l'U. R. S. S. est la seule patrie, le rempart de ses conquêtes, le facteur essentiel de son affranchissement international, a pour devoir de contribuer au succès de l'édification du socialisme dans l'U. R. S. S. et de la défendre par tous les moyens contre les attaques des puissances capitalistes...

Le devoir du prolétariat international est de répondre à l'agression et à la guerre des Etats impérialistes contre l'U. R. S. S. par les actions de masses les plus audacieuses et les plus résolues et par la lutte pour le renversement des gouvernements impérialistes sous les mots d'ordre de la dictature du prolétariat et de l'alliance avec l'U. R. S. S.

***

Au VII[e] Congrès mondial de la III[e] Internationale (1935), les délégués de tous les partis communistes ont solennellement renouvelé le serment de servir l'U. R. S. S. :

... C'est le devoir primordial de toutes les sections de l'Internationale communiste d'aider de toutes leurs forces et par tous les moyens à la consolidation de l'U. R. S. S., de lutter contre les ennemis de l'Union soviétique. En temps de paix comme dans les conditions d'une guerre dirigée contre l'U. R. S. S., les intérêts de la consolidation de l'Union soviétique, de l'accroissement de sa puissance, de la victoire qui doit lui être assurée dans tous les domaines et sur tous les secteurs de la lutte, coïncident pleinement et indissolublement avec les intérêts des travailleurs du monde entier dans leur lutte contre les exploiteurs.

... La défense de l'U. R. S. S., l'aide à lui prêter pour contribuer à sa victoire sur tous ses ennemis, doivent dicter ses actes à chaque organisation révolutionnaire du prolétariat, à chaque véritable révolutionnaire, à chaque socialiste, à chaque communiste, à chaque ouvrier sans parti, à chaque paysan travailleur, à chaque intellectuel et démocrate honnête, à tous ceux qui veulent la suppression de l'exploitation, du fascisme et du joug impérialiste, l'abolition des guerres impérialistes, qui veulent la fraternité et la paix entre les peuples, le triomphe du socialisme dans le monde entier.

***

En 1922, le président de la III[e] Internationale, Zinoviev, ne faisait aucune difficulté pour reconnaître l'interdépendance absolue de l'Internationale communiste et du gouvernement soviétique. A ceux qui se plaignait de voir Moscou utiliser la III[e] Internationale pour arriver à ses fins, il répondit au cours des débats du IV[e] Congrès de l'Internationale communiste (7 novembre-3 décembre 1922) :

On nous accuse d'avoir fait usage de l'Internationale comme d'une arme de la République soviétique russe... Mais il est évident que... la République soviétique et la III[e] Internationale constituent les fondations et le toit d'un même édifice. L'une appartient à l'autre. L'interdépendance entre la première République prolétarienne et le parti communiste est obligatoire (1).

***

La structure même de l'Etat soviétique révèle cette interdépendance. Trois grands organismes coexistent en U. R. S. S. : 1° le bureau politique du parti communiste (*Politbureau*) ; 2° le gouvernement soviétique ; 3° le Comité exécutif de la III[e] Internationale. Il saute aux yeux que trois institutions de ce genre ne pourraient pas subsister dans un même pays si elles ne marchaient d'accord, car, en définitive, l'une prendrait le dessus sur les autres.

Cette interpénétration absolue des trois organismes était manifeste, surtout dans les dix premières années : il suffit de parcourir la liste de leurs membres. On voit les mêmes hommes diriger le parti communiste russe, le gouvernement soviétique et la III[e] Internationale.

Ci-dessous, la liste des membres du Politbureau, indiquant leurs fonctions dans la III[e] Internationale et dans les organes du gouvernement de l'U. R. S. S. en 1926 :

POLITBUREAU	GOUVERNEMENT SOVIÉTIQUE	III[e] INTERNATIONALE
STALINE, secrét. général.	STALINE, secrét. général Comité exécutif.	STALINE.
BOUKHARINE.		BOUKHARINE, président.
MOLOTOV.		
KALININE.	KALININE, prés. Comité exécutif.	KALININE.
RYKOV.	RYKOV, président Conseil commissaires du peuple.	RYKOV.
TOMSKY.	TOMSKY, membre Comité exécutif.	
VOROSCHILOV.	VOROSCHILOV, commissaire du peuple (Guerre).	VOROSCHILOV.
KUYBYSCHEV.	KUYBYSCHEV, prés. Conseil économique supérieur.	
ORDZHONIKIDZE.	ORDZHONIKIDZE, commissaire du peuple (Travail).	
PETROVSKY.		
ORAKHELOSHVILLI.	ORAKHELOSHVILLI, vice-président Conseil commissaires du peuple.	
RUDZUTAK.	RUDZUTAK, vice-prés. Conseil commissaires du peuple.	
		MANOUILSKI.

Par la suite, cette représentation des membres du gouvernement soviétique au sein du Comité exécutif de l'Internationale communiste se fit plus discrète, surtout quand l'U. R. S. S. voulut renouer des relations diplomatiques et commerciales avec les pays capitalistes (2).

(1) Cité par Henry KLOTZ dans son livre *La Russie des Soviets*, d'après les documents publiés par le parti communiste britannique sur le IV[e] Congrès de l'Internationale communiste.

(2) A plusieurs reprises, le gouvernement soviétique tenta de tromper l'opinion publique en assurant qu'aucun lien réel n'existait entre lui et la III[e] Internationale et que par conséquent il ne pouvait être tenu pour responsable de l'action de celle-ci.

Staline, chef de l'Internationale.

La présidence de l'Internationale demeura toujours entre les mains d'un communiste russe. Puis quand ce poste fut supprimé le titre de secrétaire général fut donné à Staline, qui le conserva jusqu'au VII[e] Congrès de l'Internationale communiste en 1935. Le dictateur de la Russie des Soviets s'effaça alors devant le Bulgare Dimitrov (1).

Mais ce geste n'a trompé personne : Staline reste le maître absolue de l'Internationale communiste.

En effet, ce même Congrès qui ratifia le choix de Dimitrov comme secrétaire général acclama Staline comme le chef suprême de l'Internationale communiste. L'adresse suivante fut adoptée à l'unanimité :

Au nom des millions de combattants de la révolution prolétarienne mondiale, au nom des travailleurs de tous les pays, nous nous adressons à toi, camarade Staline, notre chef, fidèle continuateur de l'œuvre de Marx, d'Engels et de Lénine, à toi qui, avec Lénine, a forgé un parti de type nouveau, le parti des bolcheviques, le parti qui a conduit au triomphe de la révolution prolétarienne d'octobre, à la victoire définitive, sans retour, du socialisme en U. R. S. S. Nous t'adressons, à toi, chef aimé de tout le prolétariat international et de tous les opprimés, notre salut enflammé...

Les mots : « Staline, notre chef », « le grand Staline », « Staline, le pilote de l'Internationale », etc., reviennent comme un *leitmotiv* dans les nombreux rapports présentés à ce Congrès :

Avec Staline à sa tête, notre armée politique forte de nombreux millions d'hommes surmontant toutes les difficultés, passant courageusement à travers tous les barrages, doit et saura détruire la forteresse du capitalisme et faire triompher le socialisme dans le monde entier...

La classe ouvrière... guidée par l'Internationale communiste et possédant ce grand et sûr timonier qu'est notre chef, le camarade Staline, pourra s'acquitter à coup sûr de sa mission historique : balayer de la face de la terre le fascisme et, avec lui, le capitalisme !

DIMITROV.

Nous avons la garantie de la victoire, parce que l'armée des travailleurs de tous les pays est conduite par le grand chef de tous les exploités et opprimés, le camarade Staline !

MANOUILSKI.

Notre chef est Staline !

W. PIECK.

Staline, chef et guide des travailleurs du monde entier ! Vive notre chef et maître, le camarade Staline !

TCHOU HO SINE.

Staline, guide de fer de la révolution mondiale !

Vive l'Internationale communiste qui, sous la conduite du camarade Staline, monte à l'assaut de la citadelle du capital !

NINA KAMNIEVA.

Staline, le grand chef du prolétariat mondial !

KUUSINEN.

Vive le pilote éprouvé et ferme qui a conduit l'U. R. S. S. et qui guide de la même façon le prolétariat et tous les opprimés du monde entier vers la libération définitive : le camarade Staline !

ANDRÉ MARTY.

---

(1) Célèbre dans le monde révolutionnaire depuis le procès de Berlin, où, accusé de complicité dans l'incendie du Reichstag, il fut acquitté.

Et dans les résolutions du Congrès on peut lire :

... Sous la direction du meilleur compagnon d'armes du grand Lénine, le sage chef des travailleurs du monde entier, le camarade Staline, etc.

L'identité entre l'Internationale communiste dirigée par Staline et le gouvernement soviétique dominé par Staline est absolue.

Par le truchement de l'Internationale, le gouvernement soviétique commande à tous les partis communistes du monde entier. « La III[e] Internationale, écrivait M. Charles Loiseau dans *l'Europe Nouvelle* du 7 août 1935, tend à n'être plus qu'un appendice du commissariat du peuple des affaires étrangères, qui n'est lui-même guidé que par des intérêts purement russes !... Aujourd'hui, les partis communistes nationaux sont de plus en plus des pions que le Kremlin avance ou recule en s'inspirant de considérations purement russes. »

Les communistes français aux ordres de l'U. R. S. S.

Le parti communiste français n'a pas échappé à cet asservissement.

Les communistes français sont les exécutants dociles d'une politique déterminée par le dictateur Staline, et qui est, on le pense bien, étroitement subordonnée aux intérêts de l'Union soviétique. C'est là seulement qu'il faut chercher l'explication des brusques volte-face du parti communiste français.

Sous le titre : « Un parti de valets », un ancien chef communiste — passé aujourd'hui à l'opposition, — M. Henri Barbé, écrivait dans *l'Emancipation Nationale* du 11 juillet 1936 :

C'est sur l'ordre de Moscou que la direction du parti communiste a fait occuper quelques usines pour exercer une pression politique sur le gouvernement Léon Blum.

C'est sur l'ordre de Moscou que, maintenant, par leur vote au Sénat, Cachin et Clamamus désavouent les mêmes occupations d'usines.

C'est sur l'ordre de Moscou que le parti communiste a traité pendant des années les socialistes de social-flics et social-fascistes.

C'est sur le même ordre qu'ils ont ensuite signé un pacte d'unité avec eux.

C'est encore sur l'ordre de Moscou que le parti communiste a propagé l'idée que le radicalisme n'était qu'une expression de la dictature du capitalisme.

C'est sur le même ordre qu'il donne maintenant du « cher ami » au président Herriot.

C'est sur l'ordre de Moscou que le parti communiste a bafoué pendant des années les traditions nationales de notre pays.

C'est sur le même ordre qu'il tente aujourd'hui d'envelopper sa camelote russe dans les plis du drapeau tricolore et dans les sonnets de *la Marseillaise*.

C'est toujours sur les mêmes ordres qu'il passe de l'internationalisme le plus outrancier à l'excitation antiallemande la plus guerrière, du défaitisme révolutionnaire au superpatriotisme de commande.

Tous ces zigzags, toutes ces palinodies sont accomplis, réalisés, imposés sans discussion.

Staline commande. Cachin, Thorez, Duclos et autres pantins domestiqués doivent exécuter et faire exécuter par le parti.

Le parti communiste est ainsi fait. Des milliers de braves gens, d'honnêtes ouvriers qui le composent sont, par la servilité d'un état-major entièrement inféodé à Moscou, livrés pieds et poings liés à la merci de Staline, de sa politique de guerre et de catastrophe.

Mais les communistes français se font gloire et honneur de servir sous la direction du « grand Staline ». Ils l'ont proclamé à maintes reprises :

... Nous ferons toujours plus sous la direction de notre Internationale communiste avec l'aide de son état-major bolchevique forgé par Lénine et guidé si fermement par notre chef à tous, par notre camarade Staline.

MAURICE THOREZ, *à la séance du Comité central, le* 2. 11. 1934.

Camarade Staline, nous sommes fiers d'être tes disciples, d'être des Staliniens.

Lénine a conduit les travailleurs à la révolution d'octobre en Russie. Toi, Staline, tu les conduiras à la victoire dans le monde entier.

... Nous te clamons notre volonté inébranlable de mettre tout en œuvre pour que toi, grand disciple, compagnon d'armes de Lénine, tu puisses assister au triomphe du pouvoir des Soviets dans le monde entier !

Adresse des communistes de la région parisienne, le 20. 12. 1934 (1).

Nous saluons en Staline le chef du prolétariat mondial. En luttant en stalinistes pour entraîner les masses à l'action, nous remporterons la victoire et nous instaurerons les Soviets en France sous la bannière de Marx-Engels-Lénine-Staline, qui est la bannière de la révolution prolétarienne mondiale.

Salut au chef du prolétariat mondial, notre cher et grand camarade Staline.

Résolution du Comité central (2).

... Salut au chef du prolétariat mondial, notre cher et grand camarade Staline !

Adresse du Comité central (3).

... Pour réaliser ce qui est le but de notre parti : une France soviétique..., il faut savoir comprendre, réfléchir, solliciter les conseils et les directives de l'Internationale communiste..., lutter sous la direction du plus grand de tous, le camarade Staline !

Toast de MAURICE THOREZ *au banquet du VII[e] Congrès de l'Internationale* (4).

Vive le camarade Staline ! chef génial des peuples de l'U. R. S. S. et guide des travailleurs de tous les pays dans la lutte qu'ils mènent pour leur émancipation et pour le progrès de l'humanité.

Adresse du Comité central (5).

Les fonds secrets.

Mais comment expliquer cette fidélité et cet empressement des partis communistes à servir l'U. R. S. S. ?

Prestige d'une révolution qui, au témoignage de révolutionnaires comme Trotsky, Victor Serge, André Gide, Kléber Legay, Yvon, a fait de la Russie une terre de désolation ?

Prestige d'un chef dont toute la politique a consisté à trahir la doctrine et le programme communistes ?

Non ! l'explication est très simple : l'U. R. S. S. est bien servie, parce qu'elle paye bien ses domestiques ! Les différents partis communistes sont liés à l'U. R. S. S. par des chaînes dorées !

Staline a parfaitement compris que la séduction de ses idées et l'admiration provoquée par ses méthodes gouvernementales n'étaient peut-être pas suffisantes pour maintenir sous son obédience le corps de fonctionnaires du communisme français. Par une subvention appropriée — que, dans leur naïveté, les communistes sincères avaient acceptée au nom de la solidarité internationale — il assure la permanence d'un appareil important que les cotisations des membres et celles des parlementaires seraient insuffisantes à entretenir (1).

(1) *Humanité*, 21 décembre 1934.
(2) *Ibid.*, 26 décembre 1934.
(3) *Cahiers du bolchévisme*, 1[er] janvier 1935.
(4) *Humanité*, 8 juin 1935.
(5) *Ibid.*, 7 novembre 1936.

***

Suivant le compte rendu général pour les années 1928-1934 qui fut approuvé par le VII[e] Congrès mondial le budget de l'Internationale communiste s'élèverait à 7 099 860 dollars, ce qui fait (dollar = 21 fr. 50) : 152 646 990 francs pour sept années, soit 21 806 712 francs par an.

Voici le détail des sorties, de 1928 à 1934 (*Correspondance internationale*, 19 août 1935) :

	DOLLARS.
1. Frais d'administration (personnel, matériel, etc)	2 576 326,25
2. Frais de poste et de télégrammes	197 696,53
3. Sommes versées aux journaux du parti, frais d'édition, dépenses pour besoins éducatifs culturels	3 966 209,72
4. Services commandés	325 559,98
5. En caisse au 31 décembre 1934	34 067,75
TOTAL	7 099 860,23

Ces chiffres ne représentent qu'une partie des dépenses générales de l'Internationale communiste. Il n'est pas fait mention des subsides ordinaires accordés aux divers partis communistes. En 1926, en tenant compte de toutes les dépenses et de tous les subsides, une source socialiste donnait le chiffre global de 200 000 000 de roubles or pour un an.

D'où vient cet argent ? Pas des partis communistes, qui n'arrivent pas à couvrir leurs frais, bien entendu ! La seule source de revenus ne peut être que la Russie soviétique, où tout le pouvoir est entre les mains des communistes.

Le rapport du camarade Grinko, commissaire du peuple aux Finances, sur le budget de 1936 signalait l'existence d'un « Fonds de réserve du Conseil des Commissaires du peuple » se montant à 857 millions de roubles (soit 2 500 millions au cours officiel du rouble) (2). C'est ce que nous appelons chez nous les « fonds secrets ». Voilà la source de tous ces millions que l'Internationale communiste distribue à travers le monde !

***

C'est dans les caisses du gouvernement soviétique que l'Internationale communiste puise les millions qui lui sont nécessaires pour sa propagande.

C'est l'argent russe qui alimente les centaines de journaux et les nombreuses organisations communistes dans les différents pays.

Les chefs communistes qui émargent à la caisse de l'Etat soviétique doivent être considérés comme des agents de l'étranger.

Un parti qui est financé par un gouvernement étranger n'a pas droit au titre de français.

Au Paraguay, les communistes ont été déclarés « traîtres à la patrie ». Le gouvernement grec réprime sévèrement toute propagande communiste. Plusieurs cantons suisses ont interdit le parti communiste. L'Argentine, l'Allemagne, l'Italie, ont chassé le communisme. En France, par contre, c'est le secrétaire du parti communiste qui est vice-président de la Chambre des députés !

T. FERLÉ.

(1) JACQUES DORIOT, op. cit., p. 30.
(2) D'après *l'Espoir français*, 20 octobre 1936.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (S[té] An[me]), 5, rue Bayard, Paris-8[e]. — *Le gérant :* L. VINCENT.